

~ En l'an 1751 ~

Les fermiers du comte de Carné, vicomte de Coatquenau, dans les seigneuries de Coatquenau en Plouguerneau et du Pont en Plounéour-Trez

Pour tenter de servir notre histoire locale...

André Nicolas
Décembre 2019

Remarques :

Pour aider à la compréhension du texte :

- Quelques ponctuations ont été ajoutées.
- Certains mots et la grammaire ont parfois été actualisés.
- S'ils ont été formellement identifiés, les noms des lieux ont été transcrits dans leurs orthographes actuelles,
- Les mots ajoutés au texte originel, ou incertains, ont été mis entre crochets.

Contexte :

Ce document est la transcription d'un aveu fourni à la Cour royale de Léon à Lesneven par Louis-Marie de Carné pour des terres, fiefs, seigneuries, juridictions, droits féodaux et seigneuriaux dont il vient d'hériter.

Ces biens et titres proviennent de son père Charles-François de Carné, décédé à Kerjar en Lanildut le 5 janvier 1751, et de sa grand-mère paternelle Marie-Gabrielle de Keringar, décédée le 29 décembre 1745. À l'époque Kerjar est une enclave de Lanildut dans la paroisse de Plourin et le manoir ne sera intégré dans cette commune qu'en 1850¹.

Né au manoir de Kerjar le 31 janvier 1722, Louis-Marie est le fils aîné et l'héritier principal noble de la succession des précédents. Il rend aussi cet aveu pour les demoiselles Guyonne-Geneviève-Anne² et Françoise-Marie et Charlotte-Gabrielle³ de Carné, ses sœurs cadettes. Tous ces héritiers demeurent au château de Kerjar.

1 Source : <https://www.plourin.fr/patrimoine/manoirs-et-pigeonniers/article/manoir-de-kerjar-ou-keryar>

2 Mariée à Lanildut le 14 février 1763 avec Claude de Parcevaux.

3 Mariée à Lanildut le 14 janvier 1760 avec Jean-Guérolé Desclabnissac, sieur de Kernuz.

Louis-Marie épousera avant 1766 Claude Emmanuelle de Bullion de Montlouët, fille d'un chef d'escadre des armées navales⁴. Il mourra à Kerjar le 8 avril 1781.

Le document :

Minûls spécifiques

Déclaration des maisons, terres, fiefs, seigneuries, juridictions, droits féodaux et seigneuriaux desquels feu Messire Charles François de Carné chef de nom et d'armes de Carné, chevalier seigneur comte du dit lieu, vicomte de Coatquenau, seigneur de Kerjar, Keroezel, du Pont et autres lieux est mon possesseur et propriétaire et à lui échues savoir la succession de défunt autrement Messire Jacques de Carné vivant chevalier seigneur vicomte des dits lieux dont son rachat⁵ a été payé suivant quittance des vingt-trois décembre mil sept cent huit, quinze janvier mil sept cent neuf et vingt-trois août mil sept cent dix signées Belair et l'autre moitié de celle de feu Dame Marie-Gabrielle de Kerenguar sa mère dont son rachat a été aussi payé suivant quittance du quatre mars mil sept cent quarante sept signée Raoul, que Messire Louis Marie de Carné chef de nom et d'armes de Carné chevalier seigneur comte du dit lieu seigneur du Pont, Kerjar, Lannoulouarn, Keroezel et autres lieux. Fils aîné et héritier principal noble du dit feu seigneur de Carné son père décédé le cinquième janvier dernier et faisant aussi pour demoiselles Geneviève Guionne Anne autre et Françoise Marie et Charlotte Gabrielle de Carné ses sœurs cadettes aussi héritières de leur défunt père demeurant à son château de Kerjar paroisse de Lanildut fournit au domaine de Léon à Lesneven en la personne du receveur et directeur actuel pour parvenir à l'elligement⁶ du rachat du dit Seigneur vicomte de Carné.

Suit les héritages cy après, scavoir :

4 Source : <https://gw.geneanet.org/pierfit>

5 Droit dû au suzerain en cas de mutation d'un fief (achat, succession...). « Dictionnaire de l'ancienne langue française », tome 6 – 1880. Frédéric Godefroy. [Source : https://gallica.bnf.fr](https://gallica.bnf.fr)

6 Synonyme d'« esligement » : paiement. Source : geneadico (<https://cgf-bzh.fr>).

Manoir

Le manoir seigneurial de la terre et juridiction de la vicomté de Coatquenau situé en la paroisse de Plouguerneau, affermé à René Bergot et François Le Jeune par bail du seize janvier mil sept cent quarante-deux au rapport de Me Pen notaire du siège royal de Brest, contrôlé à Lannilis le vingt-quatre des dit mois et an pour payer par an trois cent-dix livres, de laquelle on distrait le tiers pour Madame la vicomtesse de Carné veuve et douairière. Il revient les deux tiers qui est la somme de deux cent six livres treize sols quatre deniers.

Note :

Le 23 août 1730, Yves Bergot décéda *sans hoirs* au manoir de Coatquenau. Il y était né quarante-trois ans auparavant et était resté célibataire.

Après la pose des scellés le 30 octobre, l'inventaire des biens, meubles et autres effets délaissés par l'honorable homme a lieu le 17 novembre. La procédure a été diligentée par la Cour royale de Lesneven à la requête de la belle-sœur du défunt, l'honorable femme Marie Le Gall qui demeure au bourg du Folgoët, paroisse de Guiquello. Elle est tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec Hervé, frère de Yves et de René Bergot, dont elle est veuve depuis quatre ans.

Les experts chargés de l'inventaire sont noble homme François Calvez, sieur de Kerredon demeurant en ce lieu de la trêve de Lanarvily, paroisse de Kernilis, et Nicolas Le Gac du petit château de Coatquenau bihan.

Le défunt laisse pour plus de cent soixante livres de meubles qui lui appartiennent en propre. La valeur des hardes de Yves Bergot est assez modeste ; on ne liste qu'un justaucorps de drap de Vire, une veste de ratine, une culotte de serge de Paris, un chapeau noir, une paire de bas et une paire de souliers. Le tout ne vaut que dix livres.

En cette année 1730, les occupants du manoir sont les frères René et Yves Bergot, qui vient de décéder, et leur beau-frère François Le Jeune, époux de Anne Bergot. Ils cohabitent en une sorte de société de ménage dite *co ménage* par les autorités judiciaires chargées de l'inventaire des biens qui seront estimés valoir sept cent quatre-vingt livres au total.

Outre un peu de mobilier possédé en commun par le défunt et ses associés, il consiste presque essentiellement en bétail et en produits agricoles.

Le cheptel équin comprend un cheval blanc, deux *cavalles*⁸ et une pouliche de l'année estimée à douze livres. Le cheval et les deux juments sont qualifiés comme étant hors d'âge. Cependant, si la jument blanche ne vaut que quatre livres, comme le cheval, la jument noire est appréciée à quarante livres, peut-être parce qu'elle va pouliner.

Le troupeau bovin se compose de quatre vaches, trois génisses et deux taureaux et vaut cent quarante-huit livres. Deux vaches sont dites hors d'âge et les deux autres ont cinq et trois ans. L'une des génisses a aussi trois ans et les deux autres sont de l'année. Le pelage des animaux est

8 Juments. Source : <http://histoiresdeserieb.free.fr>

jaune et noir, ce qui laisse présumer que leur race est similaire à celle qui existait encore deux cents ans plus tard dans nos campagnes.

On inventorie aussi deux truies. Une d'elles est de l'année et vaut sept livres. L'autre est estimée à vingt livres ; elle est sans doute pleine !

La production agricole est estimée à deux cent quatre-vingts livres, détaillée en :

- Pailles diverses, soixante livres.
- Foin, vingt-et-une livres.
- Fumier et mulon de genêt, peut-être utilisé pour la litière des animaux, vingt-sept livres.
- La suite d'avoines dans *parc ar c'han*, huit livres.
- Gaignerie⁹ de panais dans *parc ar c'hoat*, onze livres.
- Bleds¹⁰ secs dont les volumes sont indiqués en mesure de Lesneven :
 - seize boisseaux de seigle pour trente-six livres.
 - vingt-cinq boisseaux d'avoine pour vingt-neuf livres.
 - vingt boisseaux de blé noir pour trente-cinq livres.
 - huit boisseaux de froment pour trente livres.
- La provision de beurre, quinze livres.
- Les légumes du jardin, une livre.
- Le bois à feu pour trois livres.

Le petit outillage aratoire (fourches, faucilles, crocs...) semble inexistant, ou n'est pas noté à cause de sa valeur dérisoire. On ne signale que le gros matériel, comme une charrette estimée à trente livres et une charrue et ses apparaux qui valent huit livres.

La part des biens de Coatquenau, qui revint à Marie Le Gall pour ses enfants mineurs fut de cent dix-sept livres.

René Bergot, le frère puîné de Yves, naquit le 23 décembre 1689 à Coatquenau et il eut pour parrain Maître René Lizac, notaire royal à Plouguerneau. Lui aussi resta « jeune homme », comme le témoigne l'inventaire fait d'autorité de la Juridiction royale de Lesneven le 27 mars 1764, à la suite de son décès survenu au manoir le 21 janvier précédent. La procédure fait suite à la requête de Anne Bergot pour sauvegarder les droits et intérêts de ses enfants.

Anne, sœur germaine du défunt, est la seule survivante de la fratrie issue de Hervé Bergot et de Claudine Roudaut. Elle est veuve de François Le Jeune décédé au manoir en 1762.

Au moment de l'établissement du bail de 1742, René Bergot cohabite avec François Le Jeune, originaire du petit manoir voisin de Castel Bihan, qui a épousé Anne Bergot en 1721. Ce mariage fut peut-être la cause du départ de Hervé, son frère aîné marié depuis 1715 avec Marie Le Gall originaire de Guiquello. Ce couple était établi au manoir au moins jusqu'à 1720 et partit avant 1722 vers cette paroisse, au bourg du Folgoët chez les parents de Marie. Hervé Bergot y mourra en 1726.

L'inventaire, puis le partage des biens, meubles et effets laissés au manoir par René Bergot procure une idée de la notabilité du personnage et de ses héritiers, tous qualifiés d'honorables gens. Outre ceux qui demeurent à Coatquenau, les autres ayant-droits sont à Kerigoualc'h et Kermoyen en Plouguerneau, Pen-ar-Pont en Guiquello, Pen-ar-Valy en Plouider.

9 Synonyme de terre froide, mauvaise terre cultivée épisodiquement, à l'inverse de terre chaude, bonne terre cultivée régulièrement.

10 *Blé* en ancien français, mais le mot est aussi utilisé dans le sens de *céréale*.

Ils se partagent un patrimoine estimé à mille trente-six livres, consistant notamment en meubles de bonne qualité avec armoires, huches et lits en bois de chêne ou d'orme. Dans cette inventaire on note aussi une tasse à deux anses qui vaut trente livres. Elle est gravée **H : Bergot**, et le défunt en avait probablement hérité de son père Hervé. Une coupe estimée à trente-six livres est gravée **Y : Jézégou**. Toutes deux sont en argent.

Les hardes¹¹ du défunt sont estimées à quatre-vingt-cinq livres : une somme rondelette, très supérieure au patrimoine total que laissent la plupart de ses contemporains, dont les biens ont été inventoriés. En fait, dans la plupart des successions les procédures après décès n'ont aucune pertinence car le mort ne laisse que des effets et meubles d'une valeur dérisoire, et de plus, souvent qualifiés de mauvais par les experts.

Ce n'est pas le cas de René Bergot qui vivait sans doute dans une certaine opulence. Parmi ses vêtements, on note un justaucorps et une veste en drap d'Espagne noir, un autre justaucorps de drap étranger, une culotte de drap violet et une autre culotte de serge de Paris jaune, une veste de ratine, une paire de bas de Saint-Marceau, onze chemises, etc...

Au moment de son décès, selon le procès-verbal d'apposition des scellés, René Bergot demeurait à Coatquenau avec un autre ménage : celui formé par Marguerite Uguen et son mari Jean Bergot mariés en 1743 à Plouguerneau.

Ce dernier est fils de Hervé et de Marie Le Gall. Il est donc neveu du défunt, et était probablement venu le seconder après la disparition de son autre oncle, François le Jeune. Sentant sans doute venir sa fin, René Bergot avait consenti à un transport de meubles pour neuf-cents livres et une subrogation de ferme de sept ans en faveur du couple. Les opérations furent enregistrées le 4 novembre 1763 par Maître Lottrian, notaire royal à Lannilis.

Néanmoins, Marguerite Uguen et Jean Bergot ne finirent pas leurs jours à Coatquenau. René Le Jeune, fils de François et de Anne Bergot, y prit leur succession quelques années après son mariage avec Marie Léon de Lannilis en 1757.

Les fermiers de 1764 moururent tous deux, respectivement en 1773 et 1795, à la métairie du manoir de Lescoat en Lanarvily tenue par leur gendre François-Marie Léon, époux de leur fille Marie.

Ce René Le Jeune, puis ses descendants, exploitèrent Coatquenau jusqu'à la fin des années 1850. Marie, fille de Hervé Bergot et de Marie Le Gall, s'en fut tenir la ferme de Kerigoualc'h après son mariage en 1738 avec un autre François Le Jeune, fils de Prigent et originaire de ce dernier hameau. Son frère Guillaume Le Jeune, fut notaire au bourg de Plouguerneau au moins de 1690 à 1701, peut-être associé à son beau-frère René Lizac, parrain de René Bergot.

Ces « Le Jeune », dont la postérité exploita la belle ferme de Kerigoualc'h jusqu'à la fin des années 1870, étaient probablement apparentés aux « Le Jeune » de Coatquenau, mais nous n'avons pu établir le lien familial entre Guillaume et Gabriel, leurs ascendants directs, qui furent tous deux inhumés au Grouanec en 1695 et 1709, respectivement.

11 Ensemble des effets de l'habillement servant à l'usage ordinaire (18ème siècle).

Le bois taillis Les bois taillis étant à la proximité et joignant les douves du dit manoir contenant environ trente journaux¹² pareillement en ferme avec les dits Bergot et Le Jeune au désir du dit bail pour payer par an à chaque terme de Saint Michel la somme de cinquante livres dont les deux tiers font trente-trois livres six sols huit deniers.

Note :

Le cadastre napoléonien de 1840 n'indiquera plus qu'une superficie de 63280 m² (environ treize journaux) pour ce bois ; il a donc été partiellement défriché depuis le document de 1751.

Esmondes Les émondes des bois qui composent les rabines¹³ du dit manoir évalué pour chaque coupe de neuf ans à la somme de dix-huit livres. Le prorata revient pour chaque an à la somme de quarante sols, les deux tiers de laquelle revient pour le même rachat à vingt-six sols huit deniers.

Porz al lez Le lieu noble de Porz al Lez situé en la paroisse de Plouguerneau et manœuvré avec un petit pré de terre froide nommé la nourrice et deux parcs de terre froide nommés parcou Caradec au terroir de Coatquenau dite paroisse de Plouguerneau par Yves Riou et Anne Breton sa femme, pour en payer par an à chaque terme de Saint Michel. Scavoir pour le dit lieu de Porz al Lez et le dit parc dit la nourrice la somme de cent deux livres et pour les dites pièces de terre nommées caradec celle de neuf livres, le tout suivant acte notarié du dix-neuf septembre mil sept cent quarante-trois contrôlé à Lannilis le vingt-sept des dits mois et an, les deux sommes faisant ensemble celle de cent onze livres dont il revient pour les deux tiers pour rachat, celle de soixante treize livres six sols huit deniers.

12 Dans nos terroirs, un are fut défini comme équivalent à 1,65 cordes par le cadastre napoléonien. La corde est une mesure de surface correspondant à un carré de 24 pieds de côté. Un journal faisait 80 cordes, soit 4848 m². Des mesures intermédiaires étaient aussi utilisées : *ur pevaren* (10 cordes) et le seillon (2 cordes).

13 Accès (allée, chemin, sentier...)

Note :

Le 9 février 1708, Yves Riou s'est marié à Plouguerneau avec Anne Breton, veuve de Gabriel Lindivat inhumé au Grouanec l'année précédente. Au moins six enfants naquirent de cette union. Yves Riou fut inhumé au Grouanec le 18 septembre 1758.

François Le Jeune, l'un des fils de René et de Marie Léon de Coatquénan, s'installera au lieu de Porz-al-Lez vers 1790, sept ans après son mariage avec Marie-Anne Breton de Ploudaniel. Après avoir été élu maire de Plouguerneau au printemps 1792 pour remplacer Jean-René Abjean, il fut « démissionné » par Ursin Le Gall, *agent national près le district de Lesneven* le 3 floréal an II. La raison invoquée était une certaine négligence ou une mauvaise volonté de la part de plusieurs membres de la municipalité, dans l'exercice de leurs fonctions. Il fut remplacé par François Le Roux du Bourg.

François Le Jeune mourra à Porz-al-Lez le 4 floréal an IX à l'âge de quarante-deux ans. Les témoins cités dans l'acte de son décès sont René, son frère de Coatquenon et Jean-François Salaun, un cousin germain notaire au bourg de Plouguerneau.

Marie-Anne Breton, sa veuve, se remariera avec Guillaume Roudaut le 10 pluviôse an X et tiendra la ferme de Porz-al-Lez jusqu'à son décès en 1833.

Mesfallet

Le lieu de Mesfallet au dit Plouguerneau tenu en ferme par Jan Jézégou et Jeanne Perros sa femme, et François Nicolas pour en payer annuellement au jour de Saint Michel la somme de cent cinquante-six livres suivant bail du premier août mil sept cent quarante-deux contrôlé à Lannilis le huit, de laquelle somme de cent cinquante-six livres il revient d'eux pour les deux tiers celle de cent quatre livres.

Note :

Adelice Foricher, épouse de Tanguy Cadiou, mourut à Mesfallet le 19 novembre 1703. Pour préserver les droits de ses enfants mineurs issus de son mariage avec François Roudaut décédé en 1694, la Cour royale de Lesneven diligenta la procédure habituelle : apposition de scellés, inventaire puis vente des biens, meubles et effets qu'elle laissait. On y apprend que le lieu de Mesfallet était affermé pour deux cent soixante-deux livres par an à ses propriétaires : dame Marie de Keringar et messire Jacques de Carné, chevalier seigneur, vicomte de Coatquénan.

Tanguy Cadiou se maria dès le 6 mai 1704 à Plouguerneau, avec Anne le Guen. Le 27 avril 1707 eut lieu le baptême de son fils Jean. Le parrain fut Jan Jézégou, le fermier cité dans l'aveu, et la marraine Anne Bergot de Coatquénan, épouse de François le Jeune.

Castel Bihan

En la même paroisse de Plouguerneau, la métairie nommée le Petit Château autrement Castel Bian tenu en ferme par Catherine, Janne, Marie et Jacques Le Gac, frère et sœurs, suivant bail du vingt mai mil sept cent quarante et un, au rapport de Lesrast notaire contrôlé à Lannilis le deux juin pour payer à chaque terme de saint Michel la somme de cent cinquante-six livres, dont il revient d'eux pour les deux tiers pour rachat, celle de cent quatre livres.

Ty Coz

Au dit Plouguerneau, une autre métairie nommée Ty-Coz, de laquelle jouissent Yves Uguen et Anne Le Gac sa femme, suivant bail du vingt mai mil sept cent quarante et un contrôlé à Lannilis le deux juin du dit an pour en payer par an la somme de cent cinq livres, de laquelle il revient pour les deux tiers celle de soixante-dix livres pour le dit rachat.

Note :

Yves Uguen et Anne Le Gac s'unirent à Plouguerneau le 8 novembre 1735. François, leur fils aîné, naquit le 24 mars 1739 à Coatquenau et se maria en 1758 avec Anne Le Goff de Tremenac'h. Le couple s'installa à Coatquenau, sans doute à Ty Coz, où ils mirent au monde au moins huit enfants entre 1759 et 1776.

Anne Le Gac et Yves Uguen moururent en 1776 et 1781, respectivement. Ils furent inhumés au Grouanec.

Moulins

En la même paroisse de Plouguerneau, les deux moulins de Coatquenau avec leurs étangs, biais, issues, logements, écuries et droits de faire suivre les dits moulins par leurs suites de detraignables¹⁴. Ils sont affermés, ainsi qu'une grande étendue de terre close entre les dits moulins, à Jacques Le Coant et Gabrielle Goachet sa femme, et à François et Charles Le Coant suivant bail du vingt mai mil sept cent quarante et un, contrôlé à Lannilis les dits mois et an pour payer par an en argent la somme de deux cent cinquante-deux livres et un demi boisseau d'avoine blanche le tout d'avance et faisant en argent deux cent cinquante

14 Fermiers tenus d'utiliser les services d'un moulin bien précis, avant l'abolition des privilèges féodaux en 1790.

six livres. Pour les deux tiers il revient d'eux pour rachat celle de cent vingt huit livres six sols huit deniers, déduction faite du quart pour les réparations du dit moulin.

Note :

Le 24 janvier 1732, haut et puissant seigneur Messire Charles-François de Carné vicomte de Coatquen, demeurant en son château de Kerjar en Lanildut, reconduit un bail à ferme à Jacques Coant et Gabrielle Goachet, femme autorisée par son mari. Ils sont meuniers aux moulins de Coatquen. Le nouveau bail débutera le 1^{er} avril 1736 payable d'avance par termes de trois mois. Le total annuel est fixé à 256 livres et un demi boisseau d'avoine blanche, mesure de Lannilis. Parmi les détails énumérés dans l'acte, on note que le moulin souzain est couvert d'ardoises. Les toitures de la maison du meunier, du moulin suzain et des autres dépendances sont en *gleds*¹⁵.

Venant de Provost en Ploudalmézeau, les meuniers Coant s'établirent aux moulins de Coatquen vers 1729. Ils les quittèrent pour tenir celui du Rest en Plabennec vers la Saint-Michel de 1754, puis celui de Pentreff.

Les frères Jacques et René Kermaïdic les remplacèrent à Coatquen.

Gabrielle Goachet était décédée au moulin de Coatquen le 7 mars 1748 et François Coant le 28 janvier 1744. Marié avec Barbe Bescond de Kerberheun en Kernilis en 1742, Charles devint meunier à Plabennec au Rest puis à Pentreff, où mourut son père Jacques en 1755 et lui-même en 1786.

Une pièce de terre

Par le même acte les dits Coant et Goachet ont aussi en ferme une pièce de terre froide située à proximité du moulin suzain¹⁶ et d'iceux dont il est ci-dessus parlé de laquelle pièce de terre ils jouissent au dit titre pour en payer annuellement à chaque terme d'avril trois livres dont il revient pour les deux tiers d'eux pour rachat quarante sols.

**Kernilis
Kergouesnou**

En la paroisse de Kernilis le lieu et métairie de Kergouesnou tenu en ferme par Hervé Madec et Marie Tanguy sa femme, suivant bail du trente et un juin (sic) mil sept cent quarante-deux contrôlé à Lannilis le huit des dits mois et an [8 juillet 1742] pour en payer par an et à chaque terme de Saint Michel la somme de quatre-vingt-quatre livres dont il revient pour rachat les deux tiers qui font cinquante-six livres.

¹⁵ Couverture à base de végétaux : paille de seigle, fougère, roseau...

¹⁶ Il s'agit du moulin dont les murs existent toujours au bord de la RD 52 qui passe sur l'ancienne chaussée du moulin.

Note :

Hervé Madec né à Kernilis en 1710 et Marie Tanguy baptisée en l'église de la trêve de Lanarvily en 1716, s'unirent le 9 février 1736 et s'établirent à Kergouesnou, hameau de Kernilis, à la limite de Lanarvily¹⁷.

Ils y mirent au monde au moins cinq enfants entre 1737 et 1756. Hervé Madec mourut à Kergouesnou en 1770 et sa femme quinze plus tard, dans le même village.

Greffes

Les profits annuels des greffes de la juridiction et vicomté de Coatquenau montent sont actuellement affermées par Maître Jacques Marie Jacolot suivant bail du vingt-six juin mil sept cent quarante neuf contrôlé à Lannilis le trois juillet suivant pour en payer par an au terme d'avril la somme de quatre-vingt-quatre livres dont il revient pour rachat les deux tiers qui font cinquante-six livres.

Expliquant l'article concernant l'évaluation des émondes, le dit Seigneur comte de Carné a déclaré qu'elle est faite tant pour pour les émondes des rabines du dit manoir que celles des terres et métairies ci-devant, qui ne sont pas aux fermiers.

Deux montaignes *Il est à observer qu'il appartient au dit Seigneur comte de Carné vicomte de Coatquenau deux montaignes situées en la paroisse de Plouguerneau, l'une nommée menez Coatquenau joignant le ruisseau d'en aval du moulin ar Floch¹⁸ aux moulins de Coatquenau et le dit bois taillis d'un côté au nord, cerné à l'orient du village de Kerdidreun, au midi de terre du Seigneur de Coatanfao dépendant du manoir du Cosquer et au bout à l'occident de terre du lieu de Kervolan contenant environ trois journaux et demi de terre froide, et l'autre menez Pont-Crac'h étant au-dessous du dit Pont-Crac'h du côté au nord commençant d'un bout vers le soleil levant au dessous d'un parc nommé lannadiou appartenant au dit Seigneur de Coatanfao à cause de sa terre de Kerandraon jusqu'à la rivière.*

¹⁷ Avant la Révolution, et la transformation des paroisses en communes, Lanarvily était une trêve de Kernilis.

¹⁸ Autres appellations de ce moulin : de Nescadec (Enescadec), du Grouanec ou Quelven du cadastre napoléonien.

Icelle montagne ayant son étendue au midi jusqu'à la rivière au-dessus du dit Pont-Crac'h jusqu'au lieu dit Porzarlez. Iceluy parc compris et cerné au nord de terres closes appartenant à différents particuliers contenant environ vingt-cinq de journaux de labour à la coutume de terre froide. Lesquelles deux montagnes situées en la dite paroisse de Plouguerneau sont en plus grande partie vastes et incultes depuis plusieurs années et l'ont été entièrement pendant une infinité d'autres ainsi que quelques autres pièces de terre ci-après spécifiées appartenant aussi au dit Seigneur vicomte de Coatquenau. Mais puisque le dit seigneur advouant a pu parvenir à affermer une partie de ces terres incultes et que par là retire quelques profits. De ces profits pour les deux tiers dans l'an il répartira pareillement les sommes ci-après tirées hors ligne à location de ces terres incultes dont elles produisent actuellement quelques revenus.

Sont scavoir :

Un parcq

En la paroisse de Plouguerneau, un parc en la montagne de Coatquenau et un pré sur le chemin menant à Kervolan au dit Plouguerneau tenu et manœuvré par Yves ar Guen par bail du premier août mil sept cent quarante-deux au rapport de Stephan notaire royal contrôlé à Lannilis le huit des dits mois et an, pour payer annuellement la somme de vingt-quatre livres dont les deux tiers revient pour rachat qui fait seize livres.

Parcq ar barres

Au dit Plouguerneau, un pré nommé ar barres au terroir de Kerdidreun tenu en ferme par bail du premier août mil sept cent quarante-deux par Prigent Huguen du lieu de Kerdidreun pour en payer par an au terme de Saint Michel trois livres dont les deux tiers revient pour rachat qui fait quarante sols.

Note :

Prigent Uguen est décédé au Grouanec le 1^{er} février 1788 à l'âge de

soixante-dix ans. Né à Plouguerneau en 1711, il s'était marié trois fois.

En 1738, sa première épouse fut Catherine Jézégou. Elle mourut au Grouanec le 2 juillet 1755. Prigent se remaria un an plus tard avec Claudine Laziou de Landéda. De nouveau veuf en 1778, il convola en 1780 avec Marie Penarguéar originaire de Guissény. Son unique enfant fut Françoise, née de sa première épouse en 1740. Elle ne vécut que trois semaines.

Le 4 août 1789, Marie Penarguéar se remaria avec Michel Le Grignou. Elle mourut au Grouanec le 25 fructidor an 6.

Autre parcq

Au dit Plouguerneau, au terroir du Creac'h David un parc et pièce de terre chaude affermé à Écuyer François-Michel de Poulpiquet sieur du dit lieu suivant bail du vingt juillet mil sept cent quarante-deux contrôlé à Lannilis le lendemain, pour en payer par an au terme de Saint Michel douze livres dont les deux tiers est d'eux pour rachat huit livres.

Note :

Creac'h David est un lieu situé vers Treguestan. L'état des sections du cadastre napoléonien fait état de trois champs contigus de terre labourable, nommés parc Creac'h David numérotés P-201 de 5386 m², P-202 de 2339 m² et P-203 de 721 m² de superficie.

Le 3 février 1722, l'écuyer François-Michel de Poulpiquet demeurant en la paroisse de Tremenech avait épousé Marie-Jeanne Symon en l'église de Plouguerneau.

Bien que n'étant pas n'étant pas clairement cités comme parents du marié, François de Poulpiquet et Françoise Renée Le Mercier ont paraphé l'acte parmi les autres signataires qui sont, en plus des nouveaux époux, Louise de Kervent, Marie-Anne Symon de Keravel, Scolastique Symon de Penfenteniou, Jacques de Kersaliou de Kersymon, Janne et Yvonne Symon, et Du Mouster Symon, capitaine de Plouguerneau et père de la mariée. Selon diverses sources, il demeure probablement au manoir de Kerverec.

Au moins trois enfants naquirent de cette union.

Claudine née en 1727, se maria à Guilers avec Pierre Gilart de Keranflech en 1754 et décéda au bourg de Plouguerneau en 1761. Louis-Marie, né en 1723, épousa Marie-Perrine Denys de Lesmel en 1755. Ils moururent tous deux, rue des Eaux, à Saint-Pol de Léon : Marie-Perrine le 15 ventôse an II, et Louis-Marie en 1810. Leurs descendants demeurent toujours au manoir de Lesmel. Ils furent aussi les parents de Jean-Marie de Poulpiquet de Brescanvel, évêque de Quimper et de Léon de 1823 à 1840.

François-Michel de Poulpiquet mourut le 6 septembre 1781 à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il était fils de François de Poulpiquet de Tredern et de Françoise Mercier mariés à Plouguerneau en 1688. Dans l'acte du mariage les parents de l'époux, l'écuyer Jacques de Poulpiquet et Jeanne Le Roux, sont dits sieur et dame de Keranchorre.

Selon ce document, et d'autres actes paroissiaux, ces endroits seraient

situés en la paroisse de Plouguerneau, mais il y a peut-être des erreurs d'interprétation dues à la syntaxe utilisée par les rédacteurs. Le lieu de Tredern n'a pu être identifié. En revanche, Keranchorre, ou Kerac'hor, serait situé en Plouzane¹⁹.

Parmi les enfants issus de cette union, Ollivier de Poulpiquet fut baptisé en l'église de Plouguerneau le 20 octobre 1689. Il était né six jours auparavant et son parrain fut Ollivier Bihannic, seigneur de Guiquerneau. Guillemette-Renée naquit le 10 juin 1691 et fut baptisée le 18 du même mois. Elle eut pour parrain Écuyer René Symon du Mouter de Kerverec et pour marraine Demoiselle Guillemette Gouzillon, demoiselle de Kergoniou²⁰,

L'acte de baptême de François-Michel de Poulpiquet a, semble-t-il, disparu. En 1722, il prit pour femme Marie-Jeanne Symon, fille de l'écuyer René Symon du Mouter et de Marie-Anne Denys.

L'épouse avait été baptisée à Kerlouan, où ses parents demeuraient sans doute temporairement, le 15 février 1689. Son parrain et sa marraine furent Guillaume Symon, sieur de Kerennes en Kerlouan, et Jeanne Symon, dame de Kervezenec en Guissény.

Elle mourut au bourg de Plouguerneau le 23 mars 1765 et fut inhumée le lendemain en l'église de Plouguerneau dans les enfeux de Lesmel en présence de François-Michel de Poulpiquet son mari, de Monsieur de Brescanel son fils et de Monsieur de Keranflech, son gendre.

Deux garennes Plus au dit Plouguerneau, deux garennes en la franchise de Creac'h David tenues en ferme par bail du deux août mil sept cent quarante-deux contrôlé à Lannilis le huit par Guillaume Theven et Gabrielle Ach sa femme pour en payer par an au terme de Saint Michel la somme de quinze livres dont il revient pour les deux tiers pour rachat qui fait dix livres.

Kernilis Le clos nommé clos mes Alain en la paroisse de Kernilis tenu en ferme par Prigent Abjean et Anne Chapalain sans bail pour payer par an six livres, dont reviennent les deux tiers pour rachat quatre livres.

Note :

Prigent Abjean et Anne Chapalain se sont mariés à Kernilis, paroisse d'origine de l'épouse, le 6 novembre 1714.

Ils étaient établis à Kerberheun en 1720, puis à Lanneinoc de 1729 à 1734. Prigent Abjean mourut à Treverroc le 30 octobre 1741 et sa veuve le 15 juin 1747 à Lanneinoc dans la ferme tenue par son fils Mathieu âgé de vingt-sept ans. Ils avaient mis au monde au moins neuf enfants.

19 Sources : « La structuration de l'espace plouzanéen en Basse-Bretagne » (Jean-François Simon. UBO/CRBC-1993) et information orale de Patrick de Poulpiquet de Lesmel en Plouguerneau.

20 Lieu situé en Guissény à 500 mètres au nord de la D32 actuelle.

Fils de François Abjean et de Marguerite Le Jeune, qui demeuraient à Guiquello avant sa naissance, Prigent avait néanmoins été baptisé à Plouguerneau le 1^{er} novembre 1689, car il était né dans cette paroisse où sa mère était sans doute venue s'installer temporairement pour la naissance de son premier enfant.

Marguerite, fille de Guillaume et de Catherine Bars et sœur de Guillaume Le Jeune, notaire royal à Plouguerneau à la fin du 17^{ème} siècle, était probablement née à Kerigoualc'h. Elle mourut en 1702, six mois après la naissance de sa fille Renée, et elle fut inhumée au Grouanec, comme le sera son époux en 1720.

Le couple avait quitté Guiquello vers 1695 pour le secteur de Gorrebloue en Plouguerneau.

Pont Crac'h Davantage au dit Plouguerneau au terroir de Pont Crac'h une pièce de terre manœuvrée par Gabriel Le Goasguen pour payer par an dix livres dont revient les deux tiers pour rachat qui fait six livres treize sols quatre deniers.

Pré et parcelle de terre Au dit Plouguerneau au terroir de Keriunoc, un pré et une parcelle de terre manœuvrés par Hervé Le ??? pour en payer par an quatre livres dix sols dont pour leur deux tiers d'eux pour rachat fait trois livres.

Creac'h David
2 parcs Au dit terroir de Creac'h David, deux parcs manœuvrés par Guillaume Terene pour payer par an neuf livres dont les deux tiers font six livres d'eux pour rachat.

Note :

Le 26 avril 1740, Guillaume Théréne épousa Marguerite Balcon, en l'église de Plouguerneau. Elle était veuve de Joseph Le Normand depuis trois mois, avec deux enfants à charge.

Le couple demeura à Treguestan au moins jusqu'à 1743, puis partit pour Enescadec. Marguerite y mourut en 1764 et Guillaume en 1780. Ils furent tous deux inhumés au Grouanec.

Kernilis
Kerhals En la dite paroisse de Kernilis au terroir de Kerhals, une pièce de terre nommée clos ar menec manœuvrée par Hervé Berder pour payer annuellement la somme de trois livres dont les deux tiers font deux livres.

- Le Goaziou** En la dite paroisse de Plouguerneau Le Goaziou manœuvré par Hervé Roudaut et Gabriel Terene pour en payer par an dix-neuf livres dix sols dont le deux tiers font treize livres.
- Les Penfret** Au dit Plouguerneau, les Penfrat et Streat ar Goneog manœuvrés par Jan Roudaut pour en payer annuellement vingt livres dont les deux tiers pour rachat font treize livres six sols huit deniers.
- Parq ar Boulart** Au dit Plouguerneau, un petit parq nommé Le bouillart manœuvré par François Boucher pour payer annuellement quatre livres dont les deux tiers font cinquante trois sols et quatre deniers.
- La pièce de terre dit platines à Pont Crac'h** Au dit Plouguerneau, une pièce de terre nommée Platines en la montagne de Pont Crac'h manœuvrée par Jacques Le Chever pour en payer annuellement quinze livres dont les deux tiers font dix livres.
- Les garennes de la Crois** Au dit Plouguerneau, les garennes de la Crois à Pont Crac'h manœuvrées par Gabriel Laot pour en payer par an vingt et sept livres. Pour rachat il est d'eux les deux tiers qui font dix-huit livres.
- Mesguen** Plus au dit Plouguerneau, en la montagne de Pont Crac'h un clos nommé Mesguen manœuvré par Jean Nicolas pour en payer annuellement six livres par an (sic). Il est dû pour rachat les deux tiers qui fait quatre livres.

Les derniers onze articles sont affermés verbalement.

Suit les droits de fief comme les ventes, achats et autres émoluments casuels et droits de juridiction annexés à la dite terre et seigneurie et vicomté de Coatquenau et les cheffrentes et rentes féodales à prendre des suites et vassaux de la dite juridiction et vicomté de Coatquenau en

proche fiefs et des vassaux des arrières fiefs en relevant aux occurrences, lesquelles cheffrentes sont payables à chaque terme de Noël.

En premier lieu en la paroisse de Plouguerneau :

1 La seigneurie et la juridiction proche et quatre deniers
Le gouvernement monnaies sur les maisons et héritages du
du Grouanec gouvernement de l'église de Notre-Dame du Grouanec
en la dite paroisse de Plouguerneau situées et joignant
la dite église, les dites maisons consistantes sur le clos
près de celle-ci avec pareils droits sur plusieurs autres
héritages qu'il possède au terroir du Grouanec et en
celui de Kerdidreun pour laquelle cheffrente on paie
cinq deniers tournois.

2 Pareille seigneurie et juridiction proche et quatre
Kerveogan deniers monnaies de cheffrente sur le manoir de
Kerveoguan et ses appartenances possédés par haute et
puissante dame Louise Renée de Penancoët dame
duchesse de Portsmouth, d'Aubigny avec pareil droit
sur les fiefs et cheffrentes possédés par la dite dame
comme causaiante²¹ des sieurs du Châtel et de Coatiry
aux terroirs de Kerdélant, Coatnoul, Kernidoc,
Villeneuve et autres métairies et terres.

Note :

Fille de Guillaume de Penancoët et de Marie de Ploec, Louise Renée naquit au château de Keroual en Guilers en 1649. Elle devint dame d'honneur de la duchesse d'Orléans à Versailles, grâce aux relations de sa famille. La duchesse Henriette d'Orléans était sœur du roi d'Angleterre Charles II Stuart et belle-sœur du Roi-Soleil, Louis XIV.

En 1670, Louise de Keroual suivit la duchesse à Londres et devint la maîtresse de Charles II. La liaison dura une quinzaine d'années ; son royal amant la fit duchesse de Portsmouth et lui accorda une rente conséquente. Durant ce long séjour à Londres, on dit qu'elle y était aussi agent secret du roi de France.

Revenue à Versailles à la mort de Charles en 1685, Louis XIV la fit duchesse d'Aubigny, sans doute en récompense des services rendus. Ses rentes lui permirent d'acquérir des biens conséquents, dont le château de Tremazan en Landunvez. Elle est morte à Paris en 1734.

21 Possédant les droits.

3
Messire de
Penmarch

Item la seigneurie et juridiction proche sur les terres fiefs simple ligence et cheffrentes que possède Messire Vincent de Penmarc'h seigneur du dit lieu, en la dite paroisse de Plouguerneau et village de Kerjégu, Kergleuz, Lelia, Keridaouen, le Troughquent, Treguestan, Meas an Traon, au bourg de Guiquerneau, au village de Kernéac'h an Traon, à Lannebeur, au Naount, Mes Sene, Grouanec, Lannerzien, au Reun, autant Kernezzian autrement Kergouzian, Corn ar Rous au liendit ar fouennoc.

Les cinq sols monnaie de cheffrente à prendre sur les dits héritages et droits faisant en tournois six sols.

Note :

Vincent de Penmarc'h est probablement Vincent-Gabriel, fils de Vincent (1611-1666). Il est baron de Penmarc'h, sire de Goulven, de Lannuzouarn, de Kervisien, du Colombier en Plouguerneau, etc²².

Né au château de Penmarc'h en 1655, il avait épousé Anne de Kermenguy à Cléder en 1675. L'incendie de l'aile gauche de leur imposante demeure de Saint-Frégant, dans la nuit du 13 au 14 août 1715, fut peut-être la cause du début du déclin de la riche famille qui possédait de nombreux droits et prééminences dans plusieurs paroisses du diocèse de Léon.

Vincent de Penmarc'h décéda au château le 10 novembre 1717, et fut inhumé à Saint-Frégant le lendemain. François-Gabriel né en 1684 devint baron à la mort de son père. Le 9 juin 1721, il épousa Anne de Bellingant de Kerbabu en la chapelle de ce manoir de Lannilis.

Louis-François, l'un de leurs fils, fut le dernier baron de Penmarc'h et mourut sans postérité.

4
Lannerzien

La seigneurie et juridiction proche cinq sols six deniers monnay sur le lieu de Lannerzien au terroir de Croaspren, cy devant possédé par le sieur de Lavengat du Poulpry, et à présent par les enfants d'Allain Jézégou lesquels payent de rente censive quatre-vingt dix livres à la demoiselle de Kerillas du Poulpry faisant en tout six sols sept deniers.

Notes :

La famille de Poulpry de Lavengat est une branche de la famille de Poulpry originaire de Ploudaniel. Yves de Poulpry de Lavengat laissa en

22 Source : article de L. Farcy (Bulletin de la Société archéologique du Finistère n° LVII-1930)

héritage à Alain-Jacques, son cousin, le manoir de Kerillas et ses dépendances situés en la paroisse de Plouguerneau²³.

Fils de Jean de Poulpry de Lavengat et de Marguerite Denys, Vincent naquit à Saint-Frégant le 3 décembre 1656, probablement au manoir de Kervolan propriété de la famille Poulpry de Lavengat depuis une vingtaine d'années.

Messire Vincent de Poulpry, seigneur de Kerillas âgé d'environ quarante ans, mourut le 14 avril 1702 et fut inhumé le lendemain en l'église de Plouguerneau *en présence d'un grand nombre de gens de qualité, et de Jean Lotrian et Jacques Boucher et de plusieurs autres.*

Peut-être fils ou neveu de Vincent, Alain-Jacques de Poulpry demeurant à Plouguerneau, et Marguerite de Penfeunteuniou se marièrent en la chapelle du manoir de La Haye en Saint-Divy, paroisse d'origine de l'épouse, le 2 octobre 1703. Leur premier enfant, Guillemette, naquit à Plouguerneau en septembre 1704 ; les parents habitent le manoir de Kerillas. Leurs autres enfants viendront au monde à Saint-Houardon en Landerneau, puis à Lesneven.

Le 24 juin 1736, meurt dans cette ville *Messire Alain-Jacques de Poulpry, chevalier seigneur de Kerillas, conseiller du Roy et sénéchal. Son corps fut d'abord présanté en l'église Saint-Michel de Lesneven puis, après les vespres dites pour le repos de son âme, il fut transporté en l'église des Pères récollets pour y être inhumé. Et ont assisté au convoi Messire Jean de Poulpry seigneur de Lavengat son fils, Messire Vincent-Guillaume de Mollien conseiller au parlement de Bretagne, le Seigneur marquis de Lescoët...*²⁴

La demoiselle de Kerillas de Poulpry, citée dans l'aveu à propos de Lanerzien²⁵, est l'une de ses filles qui avait reçu en héritage une *lottie* des biens de son père.

Deux demoiselles de Kerillas de Poulpry se marièrent à Lesneven avec des officiers des vaisseaux du Roy : Marguerite épousa en 1742 Charles-Michel Karuel, et Claude-Perrine s'unit en 1748 avec François-Gilles de Kerguiziau de Kervasdoué. La première, devenue veuve, mourut à Lesneven en 1784 et fut inhumée dans l'église des *révérends Pères Récollets*. Nous n'avons pas retrouvé le destin de sa sœur.

Quant à Allain Jézégou, il passa sans doute une grande partie de son existence à Lanerzien car il y demeurait déjà avec son épouse Françoise Loaëc au moment de la naissance de leur fille Guillemette baptisée à Plouguerneau le 9 avril 1675²⁶. Elle eut pour parrain Messire Guillaume Gouzillon seigneur de Kergoniou et pour marraine demoiselle Guillemette Gouzillon de Kergoniou.

La famille s'agrandit avec l'arrivée d'autres enfants, dont Marie, Françoise et Yves qui épousa Françoise Grall de Guissény en 1696. Ce couple s'installa à Lanerzien et y habita au moins jusqu'à 1704.

Entre temps, Allain Jézégou avait été inhumé au Grouanec le 14 avril 1701.

23 Source : <http://guisseny.memoire.bzh>

24 Source : <http://mnesys-portail.archives-finistere.fr> (1 MI EC 150/2)

25 Manoir, dit aujourd'hui Lanerchen. Le lieu serait situé sur le site d'une ancienne villa gallo-romaine.

26 Source ; mnesys-portail.archives-finistere.fr (1182 E DEPOT 1)

La seigneurie et juridiction proche sur le manoir de la Villeneuve autrement Kernevez et ses appartenances fiefs et simple ligence et cheffrentes en dépendant, cy devant possédés par Écuyer Jan de Kersulguen et Demoiselle Leny sieur et dame de Kerlorec, et à présent par François Claude Léon sieur de Tréverret avec deux sols huit deniers et un boisseau reas guerrec²⁷ de froment de cheffrente à prendre sur le dit manoir pour laquelle on paie en argent cinq livres trois sols trois deniers.

Note :

L'union de Noble et puissant Jan de Kersulguen et de Dame Gabrielle Le Ny de la maison de Coatelez fut l'objet d'un décret de mariage daté du 28 novembre 1608. Parmi témoins du futur époux, on note les nobles hommes Hervé de Kersulguen sieur de Kergoff, François de Penfeunteuniou sieur de la Villeneuve, nobles hommes Claude et Gabriel de Ploec sieurs de Coatquen²⁸...

Le 19 juillet 1701, le noble homme François-Claude Léon de Tréverret, conseiller et secrétaire du Roy, épousa en l'église de Saint-Martin à Morlaix la demoiselle Marie-Pélagie Héliez de Creac'helies, fille d'écuyer Guillaume Héliez, aussi conseiller et secrétaire du Roy²⁹. L'époux avait été baptisé à Landerneau, paroisse de Saint-Houardon, le 26 juin 1672 et demeurait toujours en cette ville.

Le couple donna naissance à neuf enfants, dont sept filles. Guénolé, l'aîné des garçons mourut à l'âge de sept mois au village de Pennarun en Plouédern, où il était en nourrice. Jean-François Louis Léon de Tréverret, né en 1708, fut donc le seul garçon survivant de la fratrie. Son père, écuyer François-Claude Léon de Tréverret mourut le 3 janvier 1731 et fut inhumé le lendemain en l'église de Saint-Houardon.

Le 17 octobre 1735, Jean-François Louis, écuyer demeurant en la paroisse de Saint-Thomas en Landerneau, convola à Quimper avec Françoise-Corentine Kernafflen de Kergoz, fille d'un avocat de la paroisse de Saint-Julien.

Ils eurent au moins sept enfants. L'aîné, Jean-Alain Léon de Tréverret baptisé en l'église Saint-Julien de Quimper le 5 septembre 1736, écuyer, seigneur de la Villeneuve en Plouguerneau, conseiller du Roi, procureur de sa Majesté au présidial de Quimper en 1764, sénéchal de Cornouaille en 1768, procureur du Roi, maire de Quimper de 1770 à 1774. Il était sénéchal de Rennes quand il mourut en cette ville en 1782.

En 1763, il avait épousé à Vannes Jeanne-Anastasie Moigno de Mezouët.

27 Terme signifiant sans doute mesure rase. Pour évaluer les volumes de grain, on utilise soit la mesure rase ou la mesure comble qui représentent des quantités croissantes de céréales : dans le cas de la mesure rase (utilisée par défaut et qualifiée simplement de "mesure"), le dessus de la mesure est arasé. La *mesure comble* est définie comme le maximum de ce que le récipient étalon peut contenir : le dôme de céréales excédentaire peut donc représenter une proportion importante supplémentaire de la *mesure rase*.

28 Transcription d'un acte de 1671 (réformation de 1668) pour la maintenance de la noblesse de François de Kersulguen issu juveigneur de la maison de Kerlorec en Ploudalmézeau (Archives municipales de Landerneau, 9 S 56, transcrit par André Croguennec, 2017, en ligne sur Tudchentil.org).

29 Source : <http://mnesys-portail.archives-finistere.fr> (1 MI EC 182/7)

L'un de leurs fils, François-Marie Toussaint Léon de Tréverret, fut payeur général du Finistère et mourut à Paris le 9 mai 1835. De sa femme, Charlotte Perrin, il avait eu un fils Édouard-Jean décédé en 1860, rue de Grenelle dans la capitale.

Le 13 septembre 1905, au 56 rue d'Hauteville, immeuble qui abrite aujourd'hui l'ensemble scolaire Bossuet-Notre Dame dans le Xème arrondissement de Paris, décède Sœur Madeleine de l'ordre des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul. Elle était née en 1835 à Paris et était devenue propriétaire de la ferme de Kernevez-Gorrebloue en héritant de son père Édouard-Jean Léon de Tréverret.

Angèle Marie-Yvonne Léon de Tréverret reçut Kernevez à la mort de sa tante religieuse. Après son décès survenu en 1967 au château de la Balluère à Broons (Ille-et-Vilaine), ses enfants vendirent la ferme aux occupants actuels.

Il paraît donc certain que la famille Léon de Tréverret originaire de Landerneau, et semble-t-il anoblie vers la fin du 17ème siècle, fut propriétaire de Kernevez-Gorrebloue de la première moitié du 18ème siècle jusqu'à la fin des années 1960.

6 *La seigneurie et juridiction proche sur le manoir de Kerven an Lan et ses appartenances et sur des héritages au bourg de Plouguerneau nommés liors fanouillen et parc bohuc possédés par les héritiers de feu Écuyer François Parscau sieur de Boutiguery.*

7 *La seigneurie et juridiction proche et trois sols quatre deniers monnayés un quart boisseau de froment comble mesure de Lesneven, un quart boisseau avoine prédite mesure et un quart de ligence sur une maison, courtil, chambre, plusieurs pièces de terres situées au terroir de Kerscao cy devant possédés par le sieur de Kervent Parscau, et à présent par Ollivier Bergot et ses sœurs issues de feue Janne Anton pour laquelle cheffrente on paie annuellement cinquante sols.*

Note :

Jean Bergot et Jeanne Anton se sont mariés à Plouguerneau le 5 juillet 1677. Les témoins cités dans l'acte sont Messire Jacques de Poulpiquet seigneur de Kerenchorre et capitaine de la paroisse, missire³⁰ Christophe Mouden et Guillaume Roy prêtres, Jean Nicolas... Ils eurent au moins cinq enfants, tous nés dans le secteur de Gorrebloue, peut-être à Coatquenau, en la paroisse de Plouguerneau.

Janne Anton est décédée à Coatquenau le 29 juin 1693. Jean Bergot lui survécut mais nous pas retrouvé la date de sa mort.

30 Terme honorifique associé à un prêtre.

8
Le moulin de
Kergreac'h

La seigneurie et juridiction proche et quatre sols de cheffrente à prendre sur le moulin nommé Lescoat, autrement Kergreac'h, et terres en dépendant situés en la paroisse de Plabennec sur l'eau qui dévale du moulin du Pont cy devant possédé par Écuyer Jacques Bellingant et Dame Anne de Lescoat, à présent par Messire Joseph de Bellingant sieur du dit lieu.

Note :

Le 20 mai 1609, un décret autorisa le mariage entre noble homme Jacques Bellingant, sieur de Keruzaouen, fils aîné et héritier noble de noble homme Jan Belligant, sieur de Kerbabu, de Kerizaouen, de Kergreac'h..., et demoiselle Janne de Lescoat, fille aînée et principale héritière noble des défunts noble homme Guillaume de Lescoat et demoiselle Marguerite de Kerlech³¹.

Les comtes de Bellingant, demeurant en leur manoir de Kerbabu en Lannilis, étaient aussi propriétaires du lieu noble de Kergoff en Tremenac'h depuis le début du 17^{ème} siècle, ou avant. Ils le conserveront au moins jusqu'à 1780³².

9 Kermoyen,
Lezerdot

La seigneurie et juridiction proche et trois boisseaux réagerée³³ de froment et quatre sols de cheffrente sur les manoirs de Kermoyen et Lezerdot et terres en dépendant situés en la paroisse de Plouguerneau cy devant possédés par Écuyer Jacques Jobert et à présent par le sieur de Cheffontaines³⁴ pour laquelle cheffrente on paie quinze livres, cinq sols et six deniers.

Note :

Noble homme Jacques Jobert a été inhumé à Morlaix en l'église de la paroisse Sainte Méline le vendredi 5 mai 1653³⁵.

10
Même terroir

La seigneurie et juridiction proche de sept deniers obolle³⁶ trois sols quatre deniers et vingt-cinq sols sur le même terroir le tout monnaie et un demi boisseau de froment mesure comble et deux boisseaux reas

31 « La noblesse de Bretagne devant la chambre de Réformation, 1668 - 1671 », par Mr le comte de Rosmorduc (Saint-Brieuc, 1896).

32 Archives départementales du Finistère, sous-série 1 E 1191.

33 Terme signifiant aussi mesure rase (francisiation de *reas guerrec* ?).

34 Francisiation de Penfeunteuniou.

35 Archives départementales du Finistère. État-civil numérisé 1 MI EC 184/3 (page 121/226).

36 Monnaie très ancienne valant en principe un demi-denier. Au 18^{ème} siècle, le mot est peut-être employé au sens de « somme d'argent minime ».

goarro³⁷ de froment de cheffrente sur parc meas ar mean autre de jouxte étant sur bois, autre parc ar pont autrement goarem monot et plusieurs autres terres situées aux terroirs de Kermoyen et Lezerdot possédés par le dit Sieur de Cheffontaines pour laquelle cheffrente on doit payer annuellement quatorze livres quinze sols et onze deniers.

- 11 Lezerdot** La seigneurie et juridiction proche sur le manoir de Lezerdot et dépendances de six deniers monnaies de cheffrente, le dit manoir possédé par le Sieur de Cheffontaines faisant en tournois sept deniers.
- 12 Parc clos nevez** La seigneurie et juridiction proche dessus un parc nommé parc ar clos nevez situé au terroir de Kermoyen et Lézerdot possédé par le Sieur de Cheffontaines.
- 13 Goarem Cador** La seigneurie et juridiction proche dessus vingt deniers monnaye de cheffrente dessus un parc nommé parc goarem cador situé au terroir de Kermoyen possédé par le sieur de Cheffontaines pour laquelle cheffrente on paie deux sols.
- 14 Lanerzien** La seigneurie et juridiction proche sur un lieu situé au terroir de Lanerzien possédé par le Sieur Kerily Kermelec ; et quatorze deniers monnaies de cheffrente pour laquelle on paie dix-sept deniers
- 15 Guelet Ran** La seigneurie et juridiction proche de un demi boisseau de froment mesure de Lesneven et deux sols tournois sur le manoir de Gueleran et dépendances possédé par la veuve et héritiers de Christophe Tomais sieur De Lalande et dessus une métairie au dit terroir possédée par le Sieur de Kerillias du Poulpry pour laquelle cheffrente on paie cinquante sols.

37 Autre appellation probable de « mesure rase ». Dans ce document sont aussi usités *res*, *rez*...

16
Le sieur de
Kergoff Henry

La seigneurie et juridiction proche de vingt-cinq sols monnaie de cheffrente dessus les héritages de Michel Henry Sieur de Kergoff situés au terroir de Kerdidreun pour laquelle cheffrente on paie trente sols.

17 Lanquenan

La seigneurie et juridiction proche sur un lieu situé au terroir de Lanquenan et des terres en dépendant en la paroisse de Plouguerneau possédé cy devant par Dame Lévénèze Le Hezou de Kerily et à présent par la Dame de Kervegan Ollivier avec deux boisseaux de froment mesure comble de Lesneven et un boisseau de froment racle³⁸ et quatre deniers monnaie de cheffrente à prendre sur le dit lieu et terres en dépendant pour laquelle cheffrente on paie dix-sept livres et cinq deniers.

Note :

La Dame de Kervegan Ollivier est Marie, fille de Jean Guillou sieur de Kerilly et de Jeanne Bellingant de Kerbabu. Elle est arrière petite fille de Lévénèze Le Hérou, mariée en 1584 avec François Guillou de Kerilly³⁹.

Se reporter à l'item 19 du présent aveu.

18
Les Dames de la
maison de
retraite de Léon

La seigneurie et juridiction proche et trois boisseaux de froment mesure comble de Lesneven et six sols monnaie de cheffrente dessus les terres au dit terroir de Lanquenan cy devant possédé par Écuyer Jan Kersulguen sieur de la Boissière, et à présent par la communauté ou maison de retraite des filles de la ville de Saint-Pol de Léon pour laquelle cheffrente on paie dix-huit livres sept sols et trois deniers.

19
Keriec

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau et demi de froment mesure racle de Lesneven et un demi boisseau de froment mesure racle et quatre sols quatre deniers monnaie de cheffrente sur le lieu de Keriec et terres en dépendant cy devant possédé par Écuyer

38 Terme signifiant aussi mesure rase.

39 Source : <https://gw.geneanet.org> (Hervé Guillou)

François Guillou Sieur de Kerily, et à présent par la Dame de Kervegan Ollivier pour laquelle cheffrente on doit payer par la somme de onze livres, quinze sols et trois deniers.

Note :

Le 16 novembre 1623, par devant les notaires de la cour royale de Léon à Lesneven et ceux de la juridiction du Châtel en Lannilis, l'écuyer François Guillou demeurant en son manoir situé sur la paroisse de *Ploukerneau*, rend aveu au Très haut et puissant seigneur Messire Henry de Gondy, duc de Retz et de Beaupréau, pair de France, marquis de Belle-Île, baron de Noissy... Le suzerain du sieur de Kerilly est passé garde naturel de sa fille, Madame la comtesse du Châtel⁴⁰, qu'il eut de son épouse Jeanne de Scépeaux morte en 1620. Sa *compaigne* décédée était comtesse de Chemillé, dame du Châtel, Kersimon, Coativy, et autres lieux.

Dans le document⁴¹ que nous avons étudié, on cite la succession de Noble homme François Guillou et de Dame Lévénèze Le Hézou, sa compagne et épouse, sieur et dame de Kerilly.

Le sieur *advouant*, François Guillou de Kerilly, est leur fils. Il s'est marié en octobre 1617 avec Jeanne de Kerscau, fille de Guy de Kerscau et de Catherine de Kérouzéré, et il est devenu veuf avant 1623.

En 1618, Noble François Guillou sieur de Kerily fait partie de la confrérie des Maîtres-ès-Arts de l'évêché de Léon, sorte de société savante, qui comprend cent vingt-trois membres, dont soixante-dix-neuf appartiennent au clergé et vingt-sept à la noblesse⁴².

Malgré sa mort prématurée, Jeanne de Kerscau mit au monde au moins deux fils. Le cadet, Jean, s'unit avant 1649 à Jeanne de Bellingant, fille de Jacques sieur de Kerbabu et de Kerizaouen, et de Jeanne de Lescoat. Elle était née à Lannilis le 10 avril 1620.

Au moins cinq enfants naquirent de cette union. Marie, qui semble être la benjamine, épousa avant 1679 François-Claude Ollivier de Kervégan⁴³, baptisé à Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, le 11 novembre 1641⁴⁴. Elle est probablement la Dame citée dans l'aveu de Louis-Marie de Carné.

La quinzaine d'items contenus dans l'aveu de 1623 concernent le manoir de Kerily et ses dépendances, avec ses issues et franchises et différents *parcs* situés au dit terroir. Certains bordent le chemin menant du manoir vers Kerriec. Ce chemin, présent sur le cadastre napoléonien et aujourd'hui disparu, empruntait la chaussée du moulin de Kerily. Le document cite aussi des champs qui bordent la *rabine* menant du manoir de Kerily au moulin de Kermoyen, situé en aval et à peu de distance de celui de Kerverec. On évoque aussi *parc ar chapel* et *parc an douar lin*, ce qui laisse présumer que la culture du lin est pratiquée.

D'autres *parcs* jouxtent ceux du fief de la vicomté de Coatquénan et bordent le chemin menant de Kerily au Grouanec. Ce chemin est sans doute la voie charretière, aujourd'hui plus ou moins réhabilitée, qui était parfois désignée comme voie romaine par les riverains de Coatquen-

40 De Trémazan en Landunvez.

41 Archives départementales du Finistère. Sous-série A 178.

42 Source : <http://www.infobretagne.com>

43 Sources de ce qui précède : <https://gw.geneanet.org> (Hervé Guillou).

44 Source : <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/>

Bihan et de Ty-Coz. On mentionne aussi des champs situés au voisinage du chemin menant de Saint-Quenan au Grouanec, voie dite « chemin vicinal de Plouguerneau à Lesneven » sur le cadastre napoléonien et qui devint la RD 32 actuelle.

Des biens situés sur la paroisse de Lannilis ont *échus et advenus* aux Sieurs de Kerilly par successions des familles Kerscau et Kerouzere, beaux-parents de François Guillou. Pour ces héritages, il est redevable de cheffrentes à son suzerain, Messire Henry de Gondy, notamment sur le lieu et manoir noble de Kerizaouen, le moulin en dépendant et aussi des terres...

20
Même terroir

La seigneurie et juridiction proche et trois deniers et un demi boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente sur un lieu et convenant au terroir de Kerriec cy devant possédé par demoiselle Isabelle de Kerosven et à présent par les héritiers de feu dame Catherine Cabon pour laquelle cheffrente on paie trois livres, trois sols et trois deniers.

21
Rannorgat

La seigneurie et juridiction proche et trente deux sols neuf deniers monnaie et un boisseau de froment reas gourec sur le manoir de Ranorgat et terres de ses appartenances et dépendances et autres héritages et droits du fief cy devant possédés par Noble homme Hamon de Kergadiou et à présent par la Dame de Kerepole pour laquelle cheffrente on doit payer six livres, neuf sols et quatre deniers.

Note :

Hamon de Kergadiou, paroisse de Plourin, est peut-être Hamon IV, seigneur de Kergadiou, Tregarn et Ranorgat. Marié avec Anne de Kergroadez en 1580, il avait hérité de cette seigneurie par successions venant de sa grand-mère Anne le Moyne, héritière de Ranorgat, qui avait épousé Olivier de Kergadiou en 1502⁴⁵.

La Dame de Kerepol serait Gilette-Agnès, Demoiselle de Kernegues et Dame de Ranorgat. Arrière petite-fille de Hamon IV, elle avait épousé Toussaint de Kergariou originaire de Pleumeur-Gautier en Trégor le 24 juillet 1692 dans la chapelle du château de Kergroades. L'époux était chevalier seigneur de Kerepol. La dame de Ranorgat et de Kerepol mourut *sans hoirs* à Tréguier en 1749⁴⁶.

22
Loguivy

La seigneurie et juridiction proche et sur le manoir de Loguivy et terres de ses appartenances cy devant

45 Sources : <https://www.tudchentil.org>. La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation 1668-1671 (texte saisi par Amaury de la Pinsonnais) et article « Le château de Kergadiou en Plourin-Ploudalmézeau » par Pierre Durand (Cahiers de l'Iroise n°3-1970).

46 Article du lieutenant-colonel Pierre Durand. « Les cahiers de l'Iroise » n°3 – 1970.

Jeanne Mear possédés par le dit sieur de Kergadiou de Ranorgat, et à présent par la demoiselle Jeanne Mear.

23
Cozquer
La dame de
Rumain

La seigneurie et juridiction proche et six sols monnaies de cheffrente sur le manoir noble du Cosquer, terres, droits de fief en dépendant cy devant possédés par feu Messire Sébastien de Kerhoent seigneur de Coatanfao et à présent par Messire Toussaint de Kerhoent seigneur de Coatanfao et la Dame De Rumain sa sœur, pour laquelle cheffrente on paie sept sols et trois deniers.

Note :

Au début du 17^{ème} siècle, la branche cadette de la famille Kerouzere, propriétaire de Kerandraon, du Cosquer et d'autres lieux situés en la paroisse de Plouguerneau s'éteint faute d'héritier mâle.

Vincent, seigneur de Kerouzere, de Kerandraon, de Kerasquer... avait épousé Claude de Parcevaux qui ne lui donna que trois filles.

Vincent décède vers 1633. Sa fille aînée, Anne de Kerouzere, dame de Kerandraon, épouse François de Kerhoënt, marquis de Coatanfao, et la branche de Kerandraon se fond au 17^{ème} siècle dans la famille des seigneurs de Kerhoënt en la paroisse de Minihiy, de Trohéon en la paroisse de Sibiril, et autres titres...

François de Kerhoënt décède le 2 août 1642, quelques années avant Anne de Kerouzere. Le titre de seigneur de Kerandraon échoit à René de Kerhoënt, l'un de leurs fils. Devenu chanoine et premier dignitaire de l'église cathédrale de Saint-Pol de Léon, ce dernier décède vers 1659 sans postérité.

Le titre de seigneur de Kerandraon revint à Sébastien de Kerhoënt, marquis de Coatanfao, fils aîné de François et frère du chanoine défunt. Il mourut en 1704.

En 1688, Julienne de Kerhoënt, la benjamine de ses filles, avait épousé Yves Charles Le Vicomte, chevalier comte Du Rumain et de Coët Codu⁴⁶, seigneurie qui serait de nos jours située dans le Morbihan aux confins des Côtes d'Armor. Cette famille hérita de Kerandraon et de ses dépendances, dont le lieu du Cosquer qui sera vendu vers 1744 à Noble homme Amauri Barbelat sieur du Verger⁴⁷.

24
Kerverec
Monsieur de
Keradennec

La seigneurie et juridiction proche neuf deniers monnaies de cheffrente payable une fois les trois ans sur le manoir de Kerverec, terres en dépendant et sur le fief de simple ligence et cheffrentes dépendantes du manoir de Kerverec cy devant possédé par Guillaume Corneille, et à présent le dit manoir et terres possédés

46 « Le grand dictionnaire historique », tome VIII. Abbé Louis Moreri (Paris - 1759)

47 Archives départementales du Finistère, sous-série 1 E 165.

par Écuyer René Simon sieur du Moustier et le dit fief et cheffrente par Écuyer Yves du Plessis sieur de Keradennec pour laquelle cheffrente, on paie tous les trois ans onze deniers.

Note :

Écuyer René Symon chevalier sieur du Moustier, capitaine de la paroisse de Plouguerneau, fut inhumé le 16 mai 1729 en présence de Messieurs de Poulpiquet, de Kersaliou, de Keravel et d'autres qui n'ont signé⁴⁸.

Âgé d'environ soixante-seize ans, il était mort le jour précédent.

25
Kerdelant

La seigneurie et juridiction proche sur le manoir et lieu noble de Kerdelant cy devant appartenant au sieur de Mesgouez de Keranguen et à présent par Écuyer Louis de Kerguz sieur de Bel Air, héritier du sieur de Trofagan Kerguz.

26
Milin ar Floch

La seigneurie et juridiction proche et cinq sols monnaies de cheffrente dessus le moulin nommé milin ar Floc'h au terroir du Grouanec, dessus trois parcs au terroir du Cosquer, dessus sept parcs et deux courtils nommés parcou clos nevez et un petit fenier⁴⁹ s'en rejoignant situé au terroir de Lan Caradec et dessus le fief et simple ligence, rente et cheffrentes du manoir de Nescadec cy devant possédé par Jan de Parceveau sieur de Nescadec, et à présent scavoir le dit moulin et terres par les dames religieuses carmélites de Plœrmel et les fiefs et cheffrentes par Écuyer Yves de Guiquerneau sieur du dit lieu, pour laquelle cheffrente on paie six sols tournois.

Note :

Milin ar Floc'h sera nommé plus tard moulin du Grouanec ou parfois de Kerdidreun, ou Quelven sur le cadastre napoléonien.

27
Bourg
Trois lieux
Penarguear

La seigneurie et juridiction proche sur trois lieux et convenants nommés Penarguear au bourg de Plouguerneau cy devant possédé par Écuyer François Ségalen sieur de Kerbabu, et à présent par Jan Henry sieur de Kermenguy et l'autre par la veuve et enfants

48 Archives départementales du Finistère, sous-série 1182 E Dépôt 6 (<http://mnesys-portail.archives-finistere.fr> p 57/321).

49 Pré qui produit du foin.

de Maître Robert Onfrey et l'autre par Françoise Donnou, les maisons des dits Onfrey et Donnou construites de nouveaux et dessus un parc possédé Jacques Queffurus avec cinq sols monnaies et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven et un tiers boisseau reas guerec froment pour laquelle cheffrente on doit payer sept livres, dix-neuf sols et quatre deniers.

Note :

Maître Robert Onfrey fut notaire royal des juridictions de Carman et de Coatquenau au bourg de Plouguerneau entre 1675 et 1684. Originaire de Normandie, il avait épousé en 1654 Françoise Le Mozcare [Mocaër] en l'église Saint-Houardon de Landerneau. Devenu veuf, il demeurait toujours à Landerneau en 1668 lors de son remariage qui eut lieu à Treflevez avec Marie Brichet.

De cette union, en mars 1676, naquit Jeanne au manoir de Keravel. Le parrain de l'enfant fut Messire Jacques de Poulpiquet, seigneur de Keranchore et capitaine de la paroisse de Plouguerneau, et la marraine Jeanne de Kerdaniel, dame douairière de Kergasquen.

Plus tard, Maître Onfrey vint sans doute s'installer à Penarguear, dans une maison nouvellement bâtie en ce lieu à proximité du bourg de Plouguerneau.

28
Guissény
Kerderc'h

La seigneurie et juridiction proche et dix livres monnaies, trois boisseaux d'avoine mesure comble de Lesneven et trois chapons de cheffrente à prendre sur un lieu et convenant et plusieurs terres situés au terroir de Kerderc'h paroisse de Guissény cy devant possédé par Écuyer Guillaume Cann sieur de Ranvelin⁵⁰, et à présent par demoiselle Jeanne Cabon veuve Hervé Monot, René Tanguy et Léost de laquelle cheffrente ils ne paient que les dix livres monnages et deux boisseaux d'avoine et deux chapons et pour ce on paie annuellement dix-huit livres.

29
Grouanec

La seigneurie et juridiction proche sur les héritages situés au terroir du Grouanec en la paroisse de Plouguerneau possédé par noble Jan Le Quinquis et à présent par les héritiers de Maître François Corric.

50 Ancien manoir, dont il subsiste quelques pans de murs, situé en Saint-Frégant limitrophe du terroir de Kerderc'h en Guissény.

30
Parcou Cana

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente dessus deux parcs au terroir du Lhaount [Naount] au dit Plouguerneau nommés parcou cana possédés par Sébastien Le Sanquer pour laquelle cheffrente on paie six livres.

Note :

Sébastien Le Sanquer quitta Lannebeur pour Naount vers 1755. Fils de Claude Le Sanquer et de Marguerite Nicolas, il naquit au Grouanec le 24 décembre 1713. Son père avait sans aucun doute bénéficié d'une certaine instruction car il signa d'une belle écriture l'acte de baptême de son fils.

Vingt-huit ans plus tard, Sébastien convola avec Marie Bleunven le 7 février 1741 en l'église de Guissény. Le couple s'installa d'abord à Lannebeur où au moins quatre de leurs enfants vinrent au monde entre 1743 et 1754. Comme la plupart des foyers de l'époque, ils furent évidemment endeuillés par la mortalité infantile : leur fille Marie mourut au Naount en 1756, comme leur fils Claude en 1759.

En 1767, Sébastien Le Sanquer, domanier du convenant roturier de Lannebeur, fournit aveu⁵¹ à Noble maître François Jourdain, avocat à Brest et représentant le haut et puissant seigneur Messire Charles Antoine de Goutault-Biron, lieutenant général des armées du Roy et gouverneur de Landau, qui est devenu propriétaire du marquisat de Carman et de la baronnie du Châtel. Selon l'acte, Sébastien Le Sanquer qualifié d'honorable homme tient en ferme la maison manale, ses dépendances et les cinq hectares de terres du domaine congéable. Il est donc possible qu'il tienne deux exploitations : l'une à Lannebeur et l'autre au Naount, village où il mourut en 1788, dix ans après sa femme.

Son fils aîné, lui aussi prénommé Sébastien, épousa Marie-Anne Berthou de Guissény. Sezny, l'un de leurs fils, fut le dernier Sanquer au Naount. Il y mourut célibataire en 1861 à l'âge de soixante-huit ans.

31
Feunteun Yen

La seigneurie et juridiction proche et un quart boisseau de froment mesure comble de Lesneven et dix-huit deniers monnaie de cheffrente dessus un parc nommé parc feunteun yen⁵² au terroir de Lhaount cy devant [possédé] par Écuyer Jan Guillaume sieur de Kerdren, et à présent par le sieur Guillaume Calvez pour laquelle cheffrente on paie trente et un sols et neuf deniers.

51 Archives de la famille Landuré de Lannebeur.

52 Lieu-dit de Plouguerneau situé entre Naount et Toulran en Kernilis. L'habitat composé d'une seule maison y disparut vers les années 1850.

32
Le sieur de Kerrigean Milon La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente dessus deux parcs nommés parcou Coatquenau et un fenier appelé foennoc ar sioul situé au terroir de Languen, cy devant possédés par Tanguy de Latour et Marguerite Keradennec, sieur et dame de Keradennec⁵³, et par le sieur Goulven Kerarmoal et à présent par les héritiers de feu Écuyer Gabriel Milon sieur de Kerrigean de laquelle cheffrente le dit sieur de Kerrigean n'a reconnu devoir qu'un demi boisseau de froment pour lequel on doit payer trois livres.

33
Héritages différents terroirs La seigneurie et juridiction proche et sept sols neuf deniers obole monnaie, quatorze deniers obole monnaie, un demi boisseau et un huitième boisseau de froment mesure comble de Lesneven sur les héritages au terroir de Enezderecq [Enez Terc'h], Kernezen, Kerdudaouen, Treguestan, Keruel autrement Keriec possédés par les héritiers de Guy Bleinhant sieur de Kereoch et Jan Henry sieur de Kermenguy de laquelle cheffrente il ne se paie que le dit demi boisseau de froment comble par le sieur de Kermenguy à raison de trois livres par an

34
Saint Antoine Du Rest Biannic La seigneurie et juridiction proche et deux sols six deniers monnaie et un huitième boisseau d'avoine mesure comble de Lesneven dessus les héritages au terroir de Saint-Antoine cy devant possédé par Gilles Marzin, et à présent par Écuyer Ollivier Biannic sieur du Rest, pour laquelle cheffrente on doit payer dix sols et six deniers.

Note :

Messire Ollivier Bihannic, seigneur de Guiquerneau et d'autres lieux fut inhumé en l'église de Plouguerneau le 22 janvier 1721 en présence de Messieurs de Penquer, du Moustier, de Lesmel et de plusieurs autres. Il était décédé le jour précédent en son manoir de Guiquerneau, situé à proximité du bourg paroissial.

Du 22 au 26 avril de cette même année, on vaqua à l'inventaire des biens

53 À l'époque en la trêve de Saint-Frégant, paroisse de Guissény.

mobiliers et effets laissés par le défunt⁵⁴. La procédure faisait suite à l'ordonnance rendue par la Cour royale de Lesneven qui avait désigné la dame de Guiquerneau, Catherine de Keroullas, comme tutrice de Yves son fils mineur. Il était l'unique survivant des enfants nés de son union avec le Sieur de Guiquerneau, qui avait été célébrée en l'église des Sept-Saints à Brest en novembre 1713.

Maître Claude Berthou faisant pour le greffe de la dite cour est assisté par Charles Refloch, juré priseur et vendeur de meubles à Lesneven. La Dame de Guiquerneau a fait comparaître comme experts contradictoires Louis le Geleoc du Colombier et Yves Ogueur du manoir de Kervenn.

Après l'inventaire des meubles et effets, les documents sont triés. On répertorie d'abord dix-sept copies de baux à ferme. Ensuite viennent les titres citant Ollivier seigneur Bihannic de Guiquerneau. De nombreux autres sont issus de Claude et Hervé Bihannic. Ils sont les ascendants directs du défunt. En plus de Guiquerneau, ils sont souvent aussi appelés de l'Isle, peut-être en Kernilis, et du Rest. Il ne nous a pas été possible d'identifier avec certitude ces deux seigneuries.

Les seigneurs de Guiquerneau, de Kerneac'h, de Lysle, etc..., sont présents à Plouguerneau avant 1557 et probablement depuis la première moitié du 15ème siècle.

Une montre de l'évêché de Léon se tint à Lesneven le 25 septembre 1503⁵⁵ à l'initiative des sires du Chastel, de Kermarvan et de Kerouzere. Parmi les nobles de Plouguerneau, Allain Bihannic est présent. On le dit armé d'une vouge. On note aussi que Yvon Bihannic *fait défaut*, peut-être parce qu'il est encore trop jeune.

En août 1557, à Saint-Renan, le sire Tanguy du Châtel, seigneur de Kersymon et capitaine de Brest, réunit les nobles de l'évêché de Léon car on craint des intentions belliqueuses de la part des Anglais qui pourraient se traduire par leur débarquement sur nos côtes⁵⁶. Cette fois, *Maistre Yves Bihannyc de Ploekerneau* comparait en archer avec les sieurs Le Nobletz de Kerodern, Prigent Mazeas de Lesmeal, Olivier Parscau de Menan en Tremenech et quelques autres⁵⁷.

Leur supérieur hiérarchique est l'homme d'armes Le Moyne de Ranorgat.

Un siècle plus tard, la Chambre *establie par le Roy pour la reformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, veriffiees en Parlement*, confirme l'appartenance des sieurs de Guiquerneau à la noblesse⁵⁸:

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part, Et escuier Claude Bihannic, demeurant en son manoir de Guiquerneau, parroisse de Plouguerneau, evesché de Leon, ressort de Lesneven, faisant tant pour luy que pour escuier Hervé Bihannic, sieur de Guiquerneau, son fils aîné, herittier principal et noble, demeurant en laditte parroisse, evesché de Leon et resort, d'autre part. la Chambre, faisant droit en l'instance, a déclaré lesdicts Claude et Hervé Bihannic nobles et issus d'extraction noble et comme tels leur a permis et à leurs dessandants en

54 Archives départementales du Finistère, sous-série 6 B (Cour royale de Lesneven).

55 Source : <https://www.tudchentil.org>. Transcription de 49 J 602, Archives départementales du Finistère par Mickael Le Bars.

56 Article de Henri Bourde de La Rougerie. Bulletin de la Société archéologique du Finistère 1898 (tome XXV, pages 95 à 108)

57 Le Sr de Lesmeal, le Sr de Lancelin, le Sr de Kergazquen, Herve Fabert, Jehan Marec, Gilles Mazeas, Yvon Tanguy et Tanguy Abalan

58 Source : « La noblesse de Bretagne devant la Chambre de réformation 1668-1671 (Arrêts de maintenue de noblesse publiés et recueillis par Monsieur le Comte de Rosmorduc. Tome 3, Saint-Brieuc, 1901).

mariage legitime de prendre la qualité d'escuier... et à jouir de tous droits, franchises, preminances et privileges attribues aux nobles de cette province...

Leurs armoiries « *Deux geulles à deux dauphins d'or affrontés* », révèlent sans doute qu'ils pratiquent des activités maritimes. En effet le 10 janvier 1614, un arrêt de la Chambre des Comptes, promulgué à la suite d'un aveu provenant de François Bihannic de Guiquerneau fait état de son *droit seigneurial d'avoir un bateau sur le bras de mer y desnommé...*⁵⁹

Dans l'inventaire des biens et meubles d'Ollivier Bihannic en 1721, les documents référencés sont des aveux, des procès-verbaux et des diverses procédures et contrats.

L'un d'eux est daté du 15 septembre 1637 et il mentionne le mariage de l'écuyer Claude Bihannic, sieur de L'Isle, avec Renée, sœur de l'écuyer Louis de Parcevaux, sieur de Kerameal.

Devenu veuf, à une date inconnue, Claude convola de nouveau à Kernilis en 1670 avec Thomine Pinart demeurant à Landerneau. Elle est dite dame douairière du Muriou⁶⁰, ce qui laisse supposer qu'elle est veuve. Le marié était âgé de cinquante-huit ans et la promise était de trente ans sa cadette.

D'autres papiers concernent son fils Hervé Bihannic et Marguerite le Ny, l'une des épouses de ce dernier, car lui aussi devint sans doute veuf. En effet, le 19 juin 1676 eut lieu à Lesmeal, paroisse de Plouguerneau, le baptême de Marie-Anne, fille d'Hervé Bihannic et de Lévénèze Kernoatz. La parrain et la marraine furent Pierre et Marie-Anne Denys, sieur et demoiselle de Lesmeal.

Écuyer Claude Bihannic dit *Sieur de l'Isle* mourut le 2 octobre 1694 à l'âge canonique de quatre-vingt-deux ans. Il fut inhumé le *même jour au soir* en l'église de Plouguerneau⁶¹.

Nous n'avons pas retrouvé le destin de son fils Hervé, mais il fut cité comme témoin dans l'acte de sépulture de sa belle-mère le 31 mai 1690.

Les actes cités dans l'inventaire sont paraphés par les notaires ou les procureurs des juridictions de Léon à Lesneven, de Kergroadez, de Carman et du Châtel, de Penhoat et des seigneuries de Rosmadec, Lesmel, Kerouartz, Kerouzere, Penquer Kerguz, Crozon, Kergounadech et d'autres lieux non identifiés. Ceci permet de conclure que les seigneurs Bihannic de Guiquerneau ont des multiples relations avec nombre de familles nobles léonardes.

L'inventaire autorise aussi à imaginer une certaine photographie de leur manoir qui disparut probablement dans la seconde moitié du 18^{ème} siècle. Seul le colombier subsista provisoirement, au moins jusqu'à la levée du cadastre napoléonien adopté en 1840 à Plouguerneau. Au 18^{ème} siècle et peut-être depuis longtemps, cette construction qui était sans doute assez remarquable avait fait appeler la ferme voisine, peut-être métairie du manoir, « Le Colombier ». Traditionnellement, elle resta connue sous ce toponyme, *ar c'holombier*, jusqu'à la fin de ses activités agricoles dans les années 1970.

59 Source : <http://www.tudchentil.org>.

60 Probablement en Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

61 Archives départementales du Finistère, sous-série 1182 E Dépôt 2 (<http://mnesys-portail.archives-finistere.fr>, p 61/331).

En 1723, l'habitation des Bihannic se compose d'une cuisine, d'un cellier, d'une salle, d'une chambre au-dessus de la cuisine, d'une seconde chambre au-dessus du cellier, et d'une troisième chambre au-dessus de la salle. Il y a donc un étage, mais nous ignorons si la toiture est en gleds ou en ardoises.

La cuisine est certainement assez vaste, car elle est meublée de deux tables avec leurs escabeaux, un lit, une armoire en bois de sapin, une mauvaise chaise, une huche de bois d'ormeau, un vaisselier, deux coffres, un petit charnier et de nombreux ustensiles : pots de terre et de fer, casseroles, poêles, divers bassins dont l'un dit à *bouillie* et un autre utilisé comme passoire à lait. La cheminée semble imposante car elle abrite trois trépieds, une crémaillère, deux poêles et une platine avec grille.

Les couverts ordinaires, que sont les écuelles et les cuillères, sont en bois. Cependant, on note un gobelet, six cuillères et six fourchettes en argent qui servent peut-être uniquement lors des grandes occasions.

Un cellier contient deux charniers en bois d'ormeau, une table de chêne et un garde-manger où est conservé du beurre qui vaut six livres. Le mobilier de la salle est composée de meubles imposants (cinq huches et deux armoires, dont l'une en bois de chêne). Le tout est estimé à cent soixante-six livres.

La chambre au-dessus de la cuisine est meublée de deux lits garnis de rideaux de lin, l'un vert et l'autre rayé, de deux tables et de deux coffres. La chambre au dessus du cellier contient deux tables, deux lits garnis de rideaux de serge et une armoire et celle située au-dessus de la salle est équipée d'un lit en bois de chêne avec des rideaux, deux armoires et deux escabeaux. On note aussi des chandeliers de cuivre, du petit mobilier, comme des chaises ou des escabeaux en bois d'ormeau.

Les lits sont généralement garnis de couettes et d'oreillers remplis de plumes. D'autres se contentent de balle, sans doute d'avoine. Les couvertures sont tricotées de laine rouge ou blanche. Les linceuls⁶² sont en toile dits de lin ou de *mesnage*⁶³.

Le défunt possédait un habit en drap de Gènes avec justaucorps, veste et culotte, qui vaut cinquante livres. Un autre en drap d'Espagne est estimé à vingt-et-une livres et un troisième de qualité indéterminée à dix-huit livres. Il avait aussi trois perruques ; chacune était peut-être assortie à un de ces habits.

Dans une modeste bibliothèque, on découvre quelques livres, dont le dit *Code Henry*⁶⁴, *La Conférence des ordonnances du Roy* en deux tomes, *Institution pour obtenir des expéditions en cour de Rome*, *La coutume de Bretagne* en un tome, *Horace*... et aussi douze inattendus billets de la Banque royale⁶⁵, en coupures de dix et de cinquante livres. Ils sont notés avec leurs numéros pour un total de deux cent quatre-dix livres.

Les dépendances du manoir comprennent une maison à four avec une huche et une maie, deux granges et une écurie. Dans chacune de ces

62 Draps.

63 Terme signifiant sans doute de *qualité inférieure*.

64 Il s'agit sans doute du « Code du Roy Henry III » par messire Barnabé Brisson, augmenté par Henry IV. Paris 1609. Source : <https://books.googleusercontent.com>

65 Banque fondée par l'Écossais John Law et autorisée à émettre de la monnaie-papier garantie par le Roi. L'affaire se termina par une semi-banqueroute vers 1722, en laissant de nombreux actionnaires ruinés.

dépendances, la présence de dits *lits-couchettes* signifie probablement que les domestiques du manoir y sont logés.

Dans les granges, sont entreposés trente-sept fûts de barrique, sept boisseaux de seigle à sept livres le boisseau, dix-neuf boisseaux d'avoine à quatre livres, douze boisseaux de blé noir à six livres, deux boisseaux et quart d'orge à cinq livres et du bois de charpentage.

Ces importantes quantités de marchandises, et les billets de banque, peuvent laisser supposer que l'une des activités des occupants du manoir est le commerce, et que l'on craint pour la sécurité comme le témoigneraient les armes inventoriées dans une des chambres : quatre fusils, trois paires de pistolets et deux épées.

L'activité agricole semble réduite ; les nobles ne pratiquent guère le faire-valoir direct de leurs terres, qu'ils délaissent par diverses formes de baux à des domaniers ou des métayers. De ce fait, la superficie des terres exploitées directement par le manoir est modeste.

Les champs sont peu nombreux et ne servent probablement qu'à assurer la subsistance quotidienne au manoir. Ils s'appellent : *parc al leur, parc al louarn, parc an nasibou, parc mes leur, parc croas bihan, parc croas bras, parc mes glas bihan*. Les gaigneries⁶⁶ sont composées de semis de seigle, de mistillon, d'avoine et de cultures de panais et de choux.

Malgré la présence d'une charrette et une charrue avec leurs appareils, l'outillage aratoire est ordinaire et rustique : marres, pelles, crocs, fourches, hache, faucilles, un râteau de fer et cinq de bois, une paire de fléaux. On note aussi deux échelles qui servent probablement lors des réparations des toitures, et une civière.

Le cheptel équin est important ; il se compose d'un cheval de poil noir de quatre ans qui vaut quatre-vingt-dix livres, deux chevaux de deux ans, l'un gris et l'autre noir, à soixante-dix-huit livres chacun et un cheval noir dit hors d'âge, sans doute parce qu'il est vieux, estimé à seulement trois livres.

Les trois selles et les deux brides témoignent que pour les déplacements on chevauche, ou on utilise la litière⁶⁷ dite valoir soixante livres avec ses appareils.

On élève aussi des bovins : trois vaches, dont la meilleure vaut quarante-cinq livres et deux génisses. Dans la soue, un cochon est sans doute destiné au charnier à brève échéance, car il est estimé à quinze livres.

Dans l'inventaire, on peut noter la valeur importante des bois des *rabines*⁶⁸ et des *fossés*⁶⁹ des *parcqs* qui dépendent du manoir. Ces bois sur pieds sont évalués à deux cent trente-trois livres, ce qui laisse présumer que, dans les baux accordés à ses fermiers, le seigneur de Guiquerneau se les réserve pour la cheminée ou un autre usage. Le bois à feu fendu, et en réserve, est estimé à vingt-quatre livres.

Finalement, le total des biens inventoriés s'éleva à deux mille huit cent vingt-et-une livres.

Catherine de Keroulas, veuve du sieur Ollivier Bihannic, se remaria dès le 17 août 1721 avec Sébastien Guiomar, conseiller du Roy et lieutenant général civil et criminel au Siège royal de Léon à Lesneven.

66 Terres cultivées, récoltes. Glossaire de l'ancien droit français (Dupin & Laboulaye, Paris - 1846)

67 Sorte de lit ordinairement couvert, porté sur des brancards par des chevaux ou quelquefois des hommes .

68 Terme signifiant probablement chemin creux, voie d'accès ou petite vallée, peut-être à l'origine des *ribinòu* actuels.

69 Talus.

En 1743, Yves-Alexis Bihannic de Guiquerneau l'unique garçon survivant qu'elle eut de son premier époux, se maria à Landéda avec Marie-Gabrielle du Trévou de cette paroisse. Marie-Françoise, leur première fille fut baptisée à Landéda en 1744. Marie-Anne et Marguerite, les deux suivantes, le furent à Plouguerneau.

Le reste de la fratrie, une quinzaine d'autres enfants⁷⁰, naquit à Landéda, au manoir de Tromenec, où demeurait Marie-Gabrielle avant son mariage. L'écuyer Bihannic de Guiquerneau prit le titre de comte de Tromenec vers 1750⁷¹. Sur les actes paroissiaux ou d'état-civil qui concernent sa descendance, les deux titres seront désormais souvent juxtaposés. Selon l'acte de décès de sa fille Marie-Josèphe le 30 mai 1814 à Roscoff, il était capitaine des canonnières garde-côtes et chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis.

Au moins neuf de ses enfants moururent à la naissance ou en bas âge.

Marie-Françoise mourut célibataire à Landéda en 1784 à l'âge de quarante ans. Quatre de ses sœurs s'établirent à Roscoff jusqu'à la fin de leurs jours. Elles furent qualifiées de demoiselles, rentières ou propriétaires sur leurs actes de décès. Marie-Josèphe mourut la première en 1814 et Marie-Gabrielle, la dernière, s'éteignit le 2 mai 1835⁷².

Gilles de Coetnempren, originaire de Paimpol, épousa à Landéda en 1783 Marie-Olive Bihannic de Guiquerneau de Tromenec. Elle fut peut-être la dernière personne à porter ce patronyme à Plouguerneau. Couple de rentiers, ils vécurent au Bourg jusqu'à leurs décès en 1813 et 1834, respectivement.

Ollivier, né en 1748, s'unit en 1787 à Marie-Charlotte Le Borgne de la Tour demeurant à Saint-Houardon en Landerneau. Dit propriétaire, il mourut au lieu dit Maison Neuve à Landéda le 15 brumaire an 9. Il n'avait pas eu d'enfant, semble-t-il.

Claude-Anne, né au château de Troménec le 28 juin 1750, eut un destin tragique ; lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, il émigra au début de la Révolution. Lieutenant au régiment *Hector*⁷³ de l'armée royale qui débarqua à Quiberon en juin 1795, il fut fait prisonnier lors de l'échec de l'opération et fusillé le 16 thermidor an 3⁷⁴. Son frère François-Marie, sous-lieutenant dans la même unité, ne participa pas à l'opération. Il revint en France et bénéficia sans doute de l'amnistie décrétée par le Consulat en échange d'un serment de fidélité à la Nation.

Le 4 prairial an 11 à Bohars, eut lieu le mariage de François-Marie Bihannic Tromenec, rentier né en 1751 à Landéda, avec Marie-Anne Huon Kermadec. Le couple s'installa au château de Bellevue.

De cette union naquirent au moins six enfants. Cécile et Casimir moururent à l'âge de quinze mois en 1810 et 1812, Adolphe à dix-neuf ans en 1825 au 11 rue Royale à Brest. L'aîné, Édouard, trépassa en 1827. Il était enseigne de vaisseau. François-Marie Bihannic de Tromenec s'éteignit au château de Bellevue le 18 mai 1828. Âgé de soixante-seize ans, il était capitaine de frégate en retraite.

70 Source : base de données « RECIF », Centre généalogique du Finistère.

71 Source : <http://patrimoinedesabers.fr> (Étude de Bernard Le Bec : Histoire et héraldique de Troménec en Landéda)

72 Source : base de données « RECIF », Centre généalogique du Finistère.

73 Régiment de l'Armée des émigrés, formé par le Comte Charles-Jean d'Hector (1722-1808), en exil en Angleterre. Servant dans la Marine depuis 1735, il était devenu lieutenant général des armées navales sous Louis XVI. Il avait épousé à Brest en 1772 Marie-Jacquette de Kerouartz, veuve d'Alain-François Le Borgne de Keruzoret chef d'escadre.

74 Eugène de la Gournerie : « Les débris de Quiberon, souvenirs du désastre de 1795 ». Nantes, 1875.

Son fils Charles-Édouard né le 28 mai 1807 au château de Bellevue, se maria avec Amélie de Blois à Ergué-Armel le 23 novembre⁷⁵ de cette même année. Il devenait ainsi le beau-frère de Louis-célestin de Poulpiquet, demeurant à Lesmel, époux de Thérèse de Blois depuis l'année précédente. Ils eurent au moins cinq enfants nés au château de Poulguinan en Ergué-Armel.

En 1866, Louis l'un des garçons lieutenant au 1^{er} régiment à pied à Rennes convola avec Adélaïde Chauveau de Kernaeret demeurant dans cette ville.

Charles-Édouard Bihannic de Guiquerneau de Tromenec mourut à Hennebont le 16 août 1875⁷⁶. On ne sait si son fils Louis eut une descendance.

35
Kervelt
Monsieur de
Mesperenes

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de seigle mesure comble de Lesneven de cheffrente sur un lieu et terres en dépendant situés au terroir de Kervelt en la paroisse de Plouguerneau possédés par le sieur de Mesperenes de Kersauzon, Yves et Goulven Léon et François Nicolas et cy devant par Marguerite Paul dit Foricher pour laquelle cheffrente on doit payer par an trois livres.

Note :

Le propriétaire du lieu et terres de Kervelt est probablement Christophe de Kersauson, seigneur de La Marche. Il est fils de Claude de Kersauson et de Marie de l'Estang, seigneur et dame de Mesperenes en Plouider.

François-Marie Le Jacobin, docteur en Sorbonne et vicaire général du diocèse de Léon, avait célébré son mariage avec Marie-Catherine de Corran en l'église de Saint-Houardon de Landerneau le 24 mai 1700. Le couple n'aurait donné naissance qu'à trois filles.

Christophe de Kersauson mourut au dit *château de Mesperenes* en Plouider le 19 novembre 1745 et fut inhumé en la chapelle de Pont-du-Châtel. Dès lors, le manoir de Mespérenez cessa d'être habité par des nobles. Les Kersauson y étaient présents depuis au moins le début du 17^{ème} siècle⁷⁷.

36
Hervé Queffurus
Jan Jezegou

La seigneurie et juridiction proche et un seizième boisseau de froment mesure comble, deux sols obole pite⁷⁸ un neuvième reas gourec une hanapée⁷⁹ picart⁸⁰ de froment de cheffrente dessus une mazière⁸¹ de

75 Source : <http://archives.quimper.bzh/>

76 Source : <https://gw.geneanet.org/brunodelambert>

77 Louis Élégé. « Une famille de paysans, onze générations de Bretons », page 73. (Éditions le Télégramme - 2004)

78 Pièce de monnaie valant normalement un demi-denier.

79 Mesure de volume valant généralement un huitième de boisseau, mais la valeur peut être différente suivant le fief ou l'évêché. Source : Le Mercure de France (1743).

80 Il s'agit sans doute de la hanapée en vigueur en Picardie.

81 Synonyme de « vieux murs ». Source : « Dictionnaire de l'ancienne langue française », tome 5. F. Godefroy (1888), par <https://gallica.bnf.fr>.

maison et courtil au terroir de Kergoff, cy devant possédé par Hervé Queffurus et après lui par Jan Jézégou pour laquelle cheffrente ou quoi que ce soit pour la ferme du dit courtil, François Le Roux fermier diceluy paie neuf livres par convention verbale.

37
Ollivier Anton Pareille seigneurie et un demy boisseau de froment comble et deux sols monnaie sur les héritages au terroir de Kerazan et Treguestan possédés par Ollivier Anton et Jan Paul pour laquelle cheffrente ils paient trois livres deux sols et six deniers.

Notes :

Ollivier Anton et Marie Malabrousse se sont unis à Landéda, dont l'épouse était originaire, en 1693 ; les bans pour ce mariage furent affichés en l'église de Plouguerneau le 8 janvier.

Leur fille, Françoise, naquit vers 1702 au quartier de l'Armorique. Le 23 novembre 1728, elle épousa Jean Paul en l'église de Plouguerneau. Le marié était né à Saint-Antoine le 2 août 1701. Ils s'établirent à Kerazan et mirent au monde au moins huit enfants entre 1729 et 1740.

Leurs petits-fils, Yves et Jean, seront la souche des Paul qui seront présents à Lannebeur jusqu'aux années 1960.

Veuve depuis peut-être 1714, Marie Malabrousse fut inhumée à Plouguerneau le 23 décembre 1733 en présence de Jean Paul et Yves Abjean, ses gendres. Jean Paul mourut le 18 mai 1744 à Kerazan, et Françoise Anton le suivit dans la tombe en 1753.

38
Kerneac'h-
Guidadou
Le recteur de
Saint-Houardon La seigneurie et juridiction proche et deux tiers boisseau de seigle de cheffrente dessus un parc nommé parc baoudour situé au terroir de Kerneac'h- Guidadou cy devant possédé par le Sieur de Saintguilly recteur de Saint-Houardon, et la cheffrente ne se paie point ny aucuns droits depuis longues années.

39
Treguestan
Ollivier Bergot La seigneurie et juridiction proche et quatorze sols et quatre deniers obole monnaie et une hanapée de froment valant la neuvième partie d'un boisseau reas de cheffrente dessus des héritages au terroir de

Treguestan, Kerscao, Kerazan, Kernezen, Mesiou ar Reun cy devant possédés par Barbe Lossoc et à présent par Ollivier Bergot et Jacqueline Le Gall pour laquelle cheffrente on paie seize sols et neuf deniers.

40
Les Jacobin

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven et un tiers de boisseau reas guerec aussy de froment et cinq sols quatre deniers monnaie dessus un parc mouchen, un courtil à Kervenny [possédé] par Paul Calvez et autres héritages possédés par Anne Omnès, Yves Jacobin et ses enfants, Yves Seité, Tanguy Le Borgne et Janne Calvez pour laquelle cheffrente on paie sept livres dix-neuf sols et neuf deniers.

41
Corn al Leac'h

La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente, à prendre dessus des héritages aux terroirs de Corn al Leac'h, Saint Cava et Lostrouc'h cy devant possédé par Derrien Abiven et Catherine Falhun et à présent par Yves Quillien pour laquelle cheffrente on doit payer trois livres.

42
Sant Quenan
Les Léon

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau froment mesure comble de Lesneven de cheffrente, à prendre dessus deux parcs et un pré situés au terroir de Sant Quenan cy devant possédés par François Léon et Constance Ronvel et à présent par François et autre François Léon pour laquelle cheffrente on doit payer six livres.

43
Kerneac'h
Guidadou
Le sieur de
Kermenguy

La seigneurie et juridiction proche et un quart boisseau de froment mesure comble de Lesneven et deux deniers monnaie de cheffrentes dessus un parc nommé parc ar praden situé au terroir de Kerneac'h Guidadou, autrement à Kerferre, cy devant possédé par Yves Marec et à présent par Michel Henry sieur de Kergoff, et Jan Henry sieur de Kermenguy pour

laquelle cheffrente on doit payer trente sols et trois deniers.

- 44
Thevezan
Fichoux
La seigneurie et juridiction proche et quatre sols monnaie et demy boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente dessus des héritages au terroir de de Thevezan autrement Mesguen, cy devant possédé par Jan Seité et Marguerite Fichoux et à présent par Marie Leroux pour laquelle cheffrente on paie trois livres et cinq sols.
- 45
Treguestan
Leveneze Calvez
La seigneurie et juridiction proche en trois sols monnaye, un boisseau de froment comble, quatre hanapées picart dont chacun fait un dixième de boisseau de cheffrente dessus des héritages au terroir de Treguestan et Thevezan cy devant possédé par Jan Naot et Marie Rioualen et à présent par Jan Monot, fils de Leveneze Calvez pour laquelle cheffrente on paie huit livres, quatre sols et quatre deniers.
- 46
Thevezan
Pierre Bihannic
La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven et quatre sols monnaie de cheffrente dessus des maisons et héritages au terroir de Thevezan cy devant possédés par Pierre Biannic pour laquelle cheffrente on paie six livres et cinq sols.
- 47
Thevezan
Allain Perrot
La seigneurie et juridiction proche et deux sols un denier de cheffrentes dessus une maison et terre au terroir de Thevezan possédé par Allain Perrot laquelle cheffrente est arréragée depuis de longues années.
- 48
Lanneber
François
Abrional
La seigneurie et juridiction proche trois sols monnaie de cheffrente dessus deux maisons et héritages situés au terroir de Lanneber cy devant possédés par Ollivier Keraleuré et Catherine Guiriec, et à présent par

François Abrioual et Claude Jézégou, sa femme, et Yves Abiven pour laquelle on paie annuellement trois sols sept deniers.

Notes :

François Abrioual et Claude Jézégou furent les beaux-parents de François Anton qui épousa leur fille Marie le 6 février 1690 à Plouguerneau.

Goulven Anton, leur petit-fils, succéda à son père François, enfant des précédents, comme expert agricole. Sa renommée dépassa largement le cadre de la paroisse de Plouguerneau. Vers 1792, il fit bâtir le petit manoir toujours visible en 2019 au centre de Lannebeur.

Il devint aussi l'un des administrateurs du district de Lesneven durant la Révolution. Deux de ses filles épousèrent les frères Yves et Jean Paul originaires de Kerazan et qui firent souche à Lannebeur.

49
Héritages à
Gueletran
Geneviève Le
Pape

La seigneurie et juridiction proche et trois sols deux deniers monnaie, deux boisseaux de froment mesure comble de Lesneven un ras guerré et demy de froment valant un huitième et seizième boisseau de froment et deux sols monnaie de cheffrente dessus des héritages au terroir de Guelet Ran, cy devant possédé par Noble homme Jean Le Gall et à présent par Demoiselle Geneviève Le Pape, épouse du Sieur de Saint Houardon, pour laquelle cheffrente on paie treize livres, quatorze sols et quatre deniers.

50
Terres à Treflez
Le sieur de
Guicanou

La seigneurie et juridiction proche et neuf deniers monnaie. Dix deniers monnaie, un tiers reas froment et vingt sols monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de Treflez⁸² cy devant possédés par Marguerite Ronvel veuve Tanguy Le Dot et à présent par le Sieur et Dame du Guicanou pour laquelle cheffrente on paie trois livres un denier.

51
Terres à
Treguestan
Guillaume
Landuré

La seigneurie et juridiction proche et cinq deniers monnaie de cheffrente dessus des héritages au terroir de Treguestan cy devant possédés par Goulven Jézégou et à présent par Guillaume Landuré et Yves et Janne Landuré, Yves et François Ruelen pour laquelle

82 Dans ce document, le toponyme Treflez est maintes fois cité. On peut douter que c'est la paroisse de Treflez : il s'agirait plutôt d'un lieu dit disparu de la paroisse de Plouguerneau. Nous n'avons pu l'identifier.

cheffrente on doit payer 6 deniers.

52
Lelia
Guillaume
Fichoux
Me Guillaume
Abasque

La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux de froment mesure comble de Lesneven, un boisseau de seigle prédite mesure de cheffrente dessus des héritages situés au terroir de Lelia, Kerazan, Kervenny, Kerscao et Mesguen possédés par Guillaume Fichoux et sa femme Catherine Palipart sa femme, Jan Golias et Yves Guillerm et à présent par François et Jan Goguer et Guillaume Abasque doivent payer un boisseau et demi de froment. Jan Gourvenec et François et Goulven Talec paient un demy boisseau de froment et un boisseau de seigle pour laquelle cheffrente on doit payer au total la somme de quinze livres.

53
Laneber
Jan Bergot et
Chapalin

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrentes à prendre sur des terres aux terroirs de Laoust [Naount], Laneber et Coz Castel, cy devant possédées par Yves Belegou et Françoise Cannic et à présent par Jan Bergot, François et Gabriel Chapalain pour laquelle cheffrente on paie six livres.

54
Maisons et terres
à Treguestan
Chapellenie de
Kerodern

La seigneurie et juridiction proche et vingt sols monnaie et un demy boisseau froment mesure comble de Lesneven de cheffrente dessus deux maisons et héritages au terroir de Treguestan, Mesguen et Kergoullian cy devant possédé par écuyer Hervé le Nobletz sieur de Kerloudern et autres et à présent par le Sieur Pacquier chapelain de la chapellenie de Kerloudern, Hervé Lhouzé, les enfants de Gabriel Léon, Jan Le Roux et Anne Bihannic, sa femme, pour laquelle cheffrente on paie quatre livres quatre sols.

55
Terres à Kerazan
Jacques

La seigneurie et juridiction proche et un demy boisseau froment mesure comble de Lesneven de cheffrente dessus des héritages aux terroirs de Kerazan,

- Queffurus et
Abasque au Rest et Hero Hir cy devant possédé par Missire Jan Bossart, prêtre, et à présent par Jacques Queffurus, Yves Abasque pour la quelle cheffrente on paie trois livres
- 56
au dit terroir
Guillaume
Fichoux et
Palipart sa
femme La seigneurie et juridiction proche et trois sols six deniers monnaie et un demi boisseau d'avoine et un quart de geline de cheffrente dessus des héritages aux terroirs de Kerazan, Kervenny, Kerscao cy devant possédés par Guillaume Fichoux et Catherine Palipart et à présent par François et Jan Goguer et Guillaume Abasque pour laquelle cheffrente on doit payer trente et un sols neuf deniers.
- 57
Terres à Kerazan
à Jan Golias La seigneurie et juridiction proche et un quart boisseau de froment mesure comble de cheffrente dessus des héritages aux terroirs de Kerazan, Kervenny, Kerscao, cy devant possédés par Jan Golias laquelle cheffrente ne se paie pas il y a longues années.
- 58
Terres à Saint
Anthoine
à Catherine
Saité La seigneurie et juridiction proche deux sols six deniers monnaie, demy quart boisseau de froment mesure comble de Lesneven et un quart de geline dessus des héritages situés aux terroirs de Saint-Anthoine et Perros, cy devant possédé par Pierre Mignon et Janne Le Goasdu et à présent par Catherine Saité pour laquelle cheffrente on paie trente et un sols.
- 59
Terres à Kerriec
Treflez La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment mesure comble de Lesneven dessus des héritages au terroir de Kerriec et Treflez, cy devant possédés par Allain Guiavarch et dû depuis par feu Paul Donnou. Les héritages par défaut d'héritiers sont en la main de la seigneurie et on perçoit pour les fruits d'un nommé Yves Baoudour, fermier, dix-huit livres par an.

- 60
*Terres à
 Enescadec
 Les Aballain* La seigneurie et juridiction proche et deux sols un denier monnaie de cheffrente à prendre dessus des terres au terroir d'Enescadec, cy devant possédés par Yves Parscaux et à présent par Tanguy, Ollivier et Sébastien Abalain et Marguerite David pour laquelle cheffrente on paie deux sols six deniers.
- 61
*Terres à
 Lanerzien
 à des Castel* La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau de froment rez et trois sols tournois de cheffrente dessus des héritages aux terroirs an Haount, Lannerzien et Kerbrat, cy devant possédés par Jan Berder, Jan Guiavarch, Paul Rous, Marie Abiven et Jan Guen, et à présent par Jan Bergot, Marie-Janne et Françoise Castel pour laquelle cheffrente on paie cinquante trois sols.
- 62
*An Aount
 à Jan Guiavarch* La seigneurie et juridiction proche et seize deniers monnaie de cheffrente à prendre dessus des héritages au terroir an Haount cy devant possédé par Jan Guiavarch, laquelle cheffrente est arréragée depuis longues années.
- 63
*Terres à Treflez
 à Tanguy an Ostis
 et Fse Peoch* La seigneurie et juridiction proche et seize deniers de cheffrentes dessus des héritages au terroir de Treflez, cy devant possédés par Tanguy an Ostis et Françoise Péoch, laquelle cheffrente est arréragée depuis longues années.
- 64
*Kerscao
 terres à François
 Le Roy* La seigneurie et juridiction proche un boisseau froment mesure comble de Lesneven dessus des maisons et héritages au terroir de Kerscao, cy devant possédé par François Léon, Constance Ronvel et Jan Guillou, et à présent par François Le Roy laquelle cheffrente on doit payer six livres par an.

65
Trefflez
Maison à Yves et
Goulven Léon

La seigneurie et juridiction proche et un demi boisseau de froment res de cheffrente dessus des maisons et héritages aux terroirs de Trefflez, Prat-Paul, Reun ar Groas et Pont Grac'h, cy devant possédés par Tanguy Talarmein et Anne Favé, et à présent par Yves et Goulven Léon pour laquelle cheffrente on paie cinquante sols.

66
Maisons et terres
à Kervelt

La seigneurie et juridiction proche et quinze sols monnay, dix-huit deniers monnaie et un boisseau et quart de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente, dessus des maisons et héritages au terroir de Kervelt et Mes Measmeur, autrement Mestenedan, cy devant possédés par Jan Cabon, Marie Port⁸³, Jean et Yves Port, et à présent par Pierre Le Port et Janne Omnès pour laquelle cheffrente on paie neuf livres et quatorze sols.

67
Maisons à
Kermoyen
aux Nédélec et
Mr de
Cheffontaines

La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux et demy de froment mesure comble et cinq sols monnaie de cheffrente dessus des maisons et héritages aux terroirs de Kermoyen cy devant possédés par Nicolas Nédélec, Henry Calvez et autres, et à présent par Yves Nédélec, Janne Calvez et le Sieur Cheffontaines, pour laquelle cheffrente on paie quinze livres et six sols.

68
Terres à Kerscao
à Jan Anthon,
Yves Abjan et
Guillaume Le
Tallecq notaire
royal

La seigneurie et juridiction proche et deux sols monnaie et deux boisseaux et demy de froment mesure comble de Lesneven dessus des héritages au terroir de Mesguen Kerscao cy devant possédé par Jan Anthon, Yves Abjan et autres, et à présent par Ollivier Abjan, Ollivier Goff, Nicolas Melouez et Me Guillaume Le Tallec, de laquelle cheffrente il y a un demy boisseau arréragé depuis longues années et pour

83 Francisation de Le Pors.

les deux boisseaux de froment et deux sols monnaie, on doit payer douze livres deux sols cinq deniers.

69 La seigneurie et juridiction proche et trois boisseaux
Maisons Tevezan froment mesure comble de Lesneven et un tiers
à Yves Abjan, Sr boisseau froment racle et dix sols trois deniers
de Kermenguy, monnaie dessus trois maisons et héritages situés aux
Henry Leroux, terroirs de Tevezan, Kernezen cy devant appartenant à
Jan Bergot, Jan Hamon Phelepes, Jan Le Port et Yves Abjan, à présent à
Lotrian et Yves Henry sieur de Kermenguy, Henry Le Roux, Jan
Cabon Bergot, Jean Lotrian et Yves Cabon, pour laquelle
cheffrente on paie vingt livres cinq sols huit deniers.

70 La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de
Tevezan froment mesure comble de Lesneven dessus des
à Yves Cabon, héritages à Tevezan cy devant appartenant à Jan
Pierre Le Porz, Lannuzel et Janne Thomas, veuve de Guillaume Saité,
Jan Omnès et à présent à Yves Cabon, Pierre Le Port, Jan Omnès
et femme, pour laquelle cheffrente on paie six livres.

71 La seigneurie et juridiction proche et dix sols obole
Terres à monnaie et un huitième boisseau froment mesure
Ranorgat comble de Lesneven dessus des héritages au terroir de
à François Lanmeur, autrement Ranorgat, cy devant possédé par
Lotrian et autres François Lotrian et Jan Perrot et Lévénèze Appamon,
et à présent par Janne Abjan veuve Jan Le Roux,
Claude Jaffrez et Janne Le Roux sa femme, Laurens
Le Port et Marie Ropars et Guillaume Perrot, pour
laquelle cheffrente on paie trente sols neuf deniers.

72 La seigneurie et juridiction proche et douze deniers
Héritages au monnaie faisant cinq liars⁸⁴ de dessus des héritages au
Barguet terroir d'Enteren, autrement au Barguet, cy devant
à Goulven Le possédé par Jan Jézégou et à présent par Goulven Le
Jeune pour laquelle cheffrente on paie 15 deniers.

84 La valeur du liard était normalement de trois deniers. Dans ce document, il semble qu'on lui donne une autre conversion.

73
*Maison à
Kerriec*
à Anne an Herrou,
Christophe Riou et
Pierre Tournellec

La seigneurie et juridiction proche et trois sols deux deniers monnaie, un boisseau de froment mesure comble de Lesneven de cheffrente dessus une maison et terres au terroir de Kerriec, cy devant possédées par Anne an Herrou, et à présent par Christophe Riou et Pierre Tournellec, pour laquelle cheffrente on paie six livres quatre sols et deux deniers.

74
*Convenant à
Enescadec*
possédé par les
Dames carmélites
de Plouermel

La seigneurie et juridiction proche et onze sols obole monnaie dessus un lieu et convenant au terroir de Lescadec cy devant possédé par Jan de Parcevaux, sieur de Nescadec, et à présent par les dames Ursulines Carmélites de Plouermel [Ploërmel] pour laquelle cheffrente on paie treize sols trois deniers.

75
*Maison à
Kerdidreun*
Les demoiselles
de Pontigou

La seigneurie et juridiction proche et un huitième boisseau froment mesure comble de Lesneven dessus une maison et terres au terroir de Kerdidreun, cy devant possédés par les enfants de la demoiselle de Pontigou pour laquelle cheffrente on paie seize sols trois deniers.

76
*Maison et terres
au Dreinoc a este*
à Missire Jan
Jestin prieur de
Coatmeal

La seigneurie et juridiction proche et trois sols dix deniers monnaie de cheffrente dessus des maisons et héritages au terroir du Dreinoc cy devant possédés par Marie-Renée et Jan Le Gac, et à présent par Missire Jan Jestin prêtre, Yves et Anne Perchec, pour laquelle cheffrente on paie cinq sols.

77
*Coatquenau
bihan*
à Gabriel Le
Jeune

La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux froment res et deux sols six deniers monnaie de cheffrente dessus un lieu et convenant nommé Coatquenau bihan cy devant possédé par Tanguy Le Gall, et à présent par Catherine Le Guével et Gabriel Le Jeune, pour laquelle cheffrente on paie dix livres trois sols.

Note :

Mariés avant 1668 Gabriel Le Jeune et Catherine Le Guével eurent au moins quatre enfants. Le 27 février 1696, Guillaume, qui était peut-être l'aîné et l'unique garçon de la progéniture, épousa Anne Calvez de Kernilis en l'église de cette paroisse.

François, l'un de leurs garçons né vers 1698, épousa en 1721 Anne Bergot. Elle était née au manoir de Coatquen an le 18 septembre 1692. Le couple s'y installa et fut à l'origine des « Le Jeune » de Coatquen an, Kerigoualc'h et autres lieux de Plouguerneau.

Guillaume Le Jeune mourut au Petit Château de Coatquen an en 1747, quatre ans après Anne Calvez. Ils furent inhumés au Grouanec comme Gabriel Le Jeune et Catherine décédés en 1709 et 1719, respectivement.

78
Terres à
Treguestan que
Guillaume Tréguer
a possédé

La seigneurie et juridiction proche et cinq deniers monnaie de cheffrente dessus des héritages au terroir de Treguestan cy devant possédé par Guillaume Tréguer et arréragé depuis longues années.

79
Parc ar Cadour
à Trefflez
à
Xtophe Le Port

La seigneurie et juridiction proche sur un parc nommé parc ar Cadour situé au terroir de Trefflez cy devant possédé par Nicolas Nédellec et à présent par Christophe Le Port.

80
Kervolen moulin
ou emplacement
à dame
Gouzilon de
Boiseon

La seigneurie et juridiction proche sur un convenant noble nommé Kervolen et emplacement de moulin en dépendant cy devant possédé par Jan Kergolle [Kergorlay?] sieur de Couer Ran⁸⁵ et à présent par dame Anne de Gouzilon dame de Boiseon.

Notes :

Peu avant la Révolution le moulin dit de Lost-ar-C'hoat sera bâti à cet emplacement pour remplacer le moulin souzain de Coatquen an, sans doute peu rentable à cause de son implantation.

En 1618, un aveu rendu par Gabriel de Ploeuc, propriétaire du fief de Coatquen an, à la Cour royale de Lesneven indique que le moulin et ses issues font partie du convenant noble de Kervolen et qu'il appartient à Jan Kergolle, sieur de Coatuault au terroir de Treffles en la dite paroisse de Plouguerneau⁸⁶.

85 Aujourd'hui Gueleran.

86 Archives départementales du Finistère, sous-série 77 J 9.

81
Les lieux du
Grouanec
possédés par

La seigneurie et juridiction proche sur les lieux nommés Le Grouanec situé au terroir de Gorreploue possédé par Claude Lunven et femme, Françoise Morvan et François Abjan.

82
Terroir de
Lavignoun
possédé par
Charles Inizan

La seigneurie et juridiction proche sur un parc nommé parc braz autrement parc Cabon au terroir de Lavignoun⁸⁷, cy devant possédé par sieur François Le Pape et demoiselle Le Gall sa femme et à présent par Charles Inizan et Guillemette Grall sa femme.

Notes :

Charles Inizan et Guillemette Grall se sont mariés à Guissény le 10 janvier 1681. Ils demeurent à Brendaouez en 1683 et sont qualifiés d'honorables gens dans les actes paroissiaux qui concernent leurs enfants. Leurs relations avec la noblesse locale s'appellent Gouzillon seigneur de Kergoniou, Godefroy de Kersengar ou Perrine Breton demoiselle de Penvern.

Charles Inizan mourut à l'âge de cinquante-six ans en 1713. Sa femme lui survécut trente ans et fut inhumée à Guissény le 24 avril 1743. Elle avait quatre-vingt-cinq ans.

83
Au terroir de
Treongar
à messire Joseph
Huon chapelain
de Keriegu

La seigneurie et juridiction proche sur des héritages situés au terroir de Treongar, cy devant possédés par feu écuyer Henry Mazéas et à présent par noble Messire Joseph Huon en qualité de chapelain de la chapellenie de Keriagu.

Notes :

Henry Mazéas, sieur de Kerarméal, mourut à Saint-Gildas en Guissény le 1^{er} février 1670 à l'âge de cinquante-six ans. Marie Kerscaven, sa femme, lui survécut jusqu'à 1684. Le couple n'avait, semble-t-il, pas eu d'enfant.

84
Saint-Cava et
Kernezen
à Mr de
Mesperennes

La seigneurie et juridiction proche sur des terres à Saint-Cava et Kernezen cy devant possédées par Nicolas Coetlosquet et à présent par Monsieur de Mesperennes Kersauson.

87 Dit Pont d'Avignon depuis au moins le début du 17^{ème} siècle et, aujourd'hui, Pont ar Vignoun.

Kersauzon

Notes :

Nicolas Coetlosquet était dit *écuyer* dans l'aveu fourni par Gabriel de Ploeuc en 1618.

Monsieur de Mesperennes Kersauzon est peut-être Claude de Kersauzon, seigneur de Mesperennez et de Kerbreden, demeurant au manoir de Mespérennez en Plouider⁸⁸ dans la seconde moitié du 17^{ème} siècle.

85
Une pièce de
terre de
Lanerzien
à Yves Calvez

La seigneurie et juridiction proche sur une pièce de terre située au terroir de Lanerzien, cy devant possédée par le Sieur de Lanvaon et à présent par Yves Calvez.

86
Terres à Keriec
à Marie
Queffurus et
Paul Donou

La seigneurie et juridiction proche sur une maison et héritages situés au terroir de Keriec, cy devant possédés par Marie Queffurus et Paul Donnou laquelle maison en cours de réparation et les héritages sont compris en la ferme d'Yves Coadou montant à dix-huit livres ainsi qu'il est cy devant déclaré.

87
Terres à Laneber
à Yves Kerlosquet

La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Laneber, cy devant possédés par Yves Kerlosquet Kerlosquet.

88
Terres à Pont-
Grac'h ou Prat-
Paul
à Yves Le Chever

La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Pont Grac'h autrement Prat-Paul, cy devant possédé par Hervé Ronnel et à présent par Yves Le Chever.

89
Maison et terres
à Kerdidreun et
Grouanec
à présent à Jan
Refloch

La seigneurie et juridiction proche sur une maison et héritages situés au terroir de Kerdidreun et Grouanec cy devant possédés par Missire⁸⁹ Jan Thomas prêtre et à présent par Jan Refloch.

88 Source : <http://memoire.plouider.infini.fr> (article d'Yvon Gac, 2010)

89 Terme honorifique donné aux ecclésiastiques.

- 90 La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Lanerzien, cy devant possédés par Catherine Déniel.
 Terres à Lanerzien
 à Kne Déniel
- 91 La seigneurie et juridiction proche sur des héritages à Trefflez, cy devant possédés par Janne Thomas et à présent par François et Yves Le Sanquer.
 Terres à Trefflez
 à Yves et Fr Le Sanquer
- Note :**
 Dans l'aveu fourni par Gabriel de Ploec en 1618, les terres de Janne Thomas étaient dites *situées en la paroisse de Plouguerneau au terroir de Treffles.*
- 92 La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Lanneber, cy devant possédés par Prigent Rohou.
 Terres à Lanneber
 à Prigent Rohou
- Note :**
 Dans l'aveu fourni par Gabriel de Ploec en 1618, Maître Prigent Rohou était dit *notaire royal* et avait acquis ces terres de Catherine Corlosquet.
- 93 La seigneurie et juridiction proche sur des héritages situés au terroir du Grouanec, cy devant possédés par Yves Roué et à présent par Catherine Baron.
 Terres au Grouanec
 à Yves Roué et Kne Baron
- 94 La seigneurie et juridiction proche sur une maison et terre au terroir de Lanerzien, cy devant possédés par Noël et François Berder et à présent par Jan Cabon.
 Maison et terres à Lanerzien
 à Noël et François Berder et Jan Cabon
- 95 La seigneurie et juridiction proche sur une maison et terres au terroir de Treflez, cy devant possédées par Catherine, Constance et Marguerite Ronvel et à présent par Guillaume Calvez.
 Maison et terres à Tréflez
 à Guillaume Calvez

96
Terres à
Lanerzien et
Saint-Cava à la
dame de
Guermeur
Rodellec

La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Lanerzien et Saint-Cava, cy devant possédés par noble homme Baucare de Keroulas sieur de Lanvaon, et à présent par la dame du Guermeur Rodellec, fille et héritière de Kerguiomar Crouézé.

Note :

Baucare de Keroulas est probablement un descendant de Bernard de Keroulas qui vivait au manoir de Lanvaon vers 1560⁹⁰.

La dame du Guermeur est Françoise Crouézé née à Lesneven le 4 août 1688. Elle est fille de Sébastien Crouézé sieur de Kerguyomar, qui était notaire royal et syndic de Lesneven en 1689⁹¹, et de Jeanne de La Roche. Elle épousa en l'église de cette ville, l'écuyer Mathurin Rodellec sieur du Guermeur le 17 novembre 1688.

Le sieur du Guermeur mourut le 7 novembre 1708 et fut inhumé en l'église de la paroisse Saint-Julien à Landerneau. Sa veuve lui survécut jusqu'au 15 mars 1749 et fut inhumée le lendemain en la même église.

97
Parqs à
Kerodern à Allain
et Françoise Caroff

La seigneurie et juridiction proche sur deux parcs au terroir de Kerloudern, cy devant possédés par Ollivier Abhautret et à présent par Allain et Françoise Caroff.

98
Terres à Saint
Quenan à
Claude
Quereneur

La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Saint Quenan et Trehenan cy devant possédé par Janne Falchun, et à présent par Claude Quereneur et enfants de son mariage avec feue Gabrielle Bleinchant.

Note :

L'honorable marchand Claude Quereneur et Gabrielle Bleinchant mirent au monde au moins neuf enfants au bourg de Plouguerneau entre 1688 et 1705. L'épouse mourut à l'âge de quarante-trois ans le 19 décembre 1706.

Le couple faisait partie des notables de Plouguerneau et avait des relations avec ceux de Lesneven. On note en effet, parmi les parrains et marraines des enfants, des noms comme Claude Laoust sieur du Mesgouez, Yves du Plessis sieur de Keradenec, Christophe Thomas sieur de Lalande, Jeanne de Kergadiou demoiselle de Kerouel, René Calvez sieur de Kerambartz, Anne Françoise de Kerouartz, Pierre Denys sieur de Lesmel, Ollivier Bihannic sieur de Guiquerneau, René Symon sieur du Moustier, Anne de Ponplancoet dame De Rosarnou, Anne Bleinchant dame du Cozquer demeurant à Lesneven et probablement sœur de Gabrielle, et les notaires René Lizac et Gabriel Le Jeune...

90 « La revue historique de l'Ouest ». Article de Gaston de Carné (1887).

91 Source : Bulletin de la Société archéologique du Finistère, tome 46 (1919). Article de G. Pondaven : « Les troupes de guerre à Lesneven sous Louis XIV ».

Claude Quereneur mourut au bourg de Plouguerneau le 9 avril 1739 à l'âge dit de quatre-vingt-quinze ans, chiffre peut-être exagéré !

99
Lanerzien trois parcs à François Tournelloc
La seigneurie et juridiction proche sur parc nevez bian, parc melien, parc ar Quemeneur et autres situés au terroir de Lanerzien cy devant possédés par Alain Tournellec, et à présent par François Tournellec.

100
Terres à Coatquenau à Gabriel Le Jeune
La seigneurie et juridiction proche sur des héritages au terroir de Coat Quenan au lieu dit ar Pren Bras savoir trois parcs nommés parcou mescalet et parc Rôlan, cy devant possédés par Prigent Derrien et à présent par Gabriel Le Jeune.

Note :

Se reporter à l'item 77 (Coatquenau Bihan).

101
Même terroir, parcou Mestanec à Yves Ulvoas et Janne Bars
La seigneurie et juridiction proche sur deux parcs nommés parcou mestanec et parc coatlosquet situés au terroir de Coat Quenan près Trehenan, cy devant possédés par Hervé Le Verge, et à présent par Yves Ulvoas et Janne Bars sa femme et Claude Jaffrez, chargé de cinq sols monnaie de cheffrente pour laquelle on paie six sols.

102
Laneber terres à Kergunic Cabon
La seigneurie et juridiction proche sur des pièces de terre nommées parc an draft, parc Jaffrez bras, parc Jaffrez bian et autres situés au terroir de Laneber et Languerch, cy devant possédés par Jan Cabon Kergunic [de Kernouez].

103
Maison à Gueleran à Mr de Kerillias
La seigneurie et juridiction proche sur une maison et terre au terroir de Gouel Tran [Gueleran], cy devant possédés par écuyer Yves Denis et à présent par le sieur de Kerillias.

104
Maison à
Lanerzien au
sieur de
Kerguioamar Croizé

La seigneurie et juridiction proche sur une maison et héritages situés au terroir de Lanerzien, cy devant possédés par Yves Denis et à présent par les enfants de Sébastien Crouezé sieur de Kerguioamar.

Note :

Marié avec Jeanne de la Roche avant 1668, Sébastien Crouezé sieur de Kerguyomar était notaire royal et syndic de Lesneven en 1688. Le couple donna naissance à au moins six enfants entre 1668 et 1682. Ils furent tous baptisés à Lesneven.

105
Lanerzien
Me Tanguy
Lazennec

La seigneurie et juridiction proche sur parcou Michel, une pièce et autres héritages situés au terroir de Lanerzien cy devant possédés par Pierre Mesgoues et à présent par Maistre Tanguy Lazennec.

Note :

Tanguy Lazennec, originaire de Coatmorn en Guissény, est probablement l'époux de Françoise Bellego. Le couple s'était marié à Kernilis le 28 novembre 1686 et demeurait à Keruzoc en 1687, à Kerzulant en 1695 et enfin à Kerberheun, où Tanguy mourut le 27 février 1725 et sa femme trois semaines plus tard.

Leur fils Jean, né à Keruzoc en 1687, avait épousé Catherine Larsonneur de Kerzulant le 9 janvier 1716 et prit leur succession à Kerberheun. Il y décéda en 1746.

106
Terres à
Lanvaon
au sieur de
Kerguz
Traonfagan

La seigneurie et juridiction proche et un quart boisseau de froment, un quart boisseau d'avoine mesure comble de Lesneven, quatre gelines et deux sols huit deniers obolle monnaie de cheffrentes sur des héritages au terroir de Lanvaon, cy devant possédés par noble homme Claude de Kerlech sieur de Resservo⁹² et à présent par le sieur de Kertraonfagan pour la quelle cheffrente on paie cinquante et un sol six deniers.

Note :

En 1587, l'épouse de Jan Kerguz sieur de Traonfagan en Kerlouan, était la demoiselle Jeanne de Kersaintguilly. Fille de Hervé de Kersaintguilly, elle est dame douairière de Traonfagan et fait partie des familles nobles de Kerlouan⁹³.

⁹² En Lampaul-Ploudalmézeau.

⁹³ Source : <https://diocese-quimper.fr>. Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie-1915 : notice sur les paroisses par MM Peyron et Abgrall.

- 107**
Terres
à demoiselle Anne
de Kerscao
- La seigneurie et juridiction proche et un seizième boisseau de froment sur les héritages de demoiselle Anne de Kerscao laquelle cheffrente est arréragée depuis de longues années.
- 108**
Terres à Jan Froust
et Marie Gogueur
sa femme & autres
- La seigneurie et juridiction proche et deux deniers monnaie et un boisseau de froment de cheffrente dessus des héritages à Jan Froust et Marie Gogueur sa femme et autres, laquelle cheffrente est arréragée depuis longues années.
- 109**
Kerigoual
terres à Jan
Bellegère &
François Dourfer
- La seigneurie et juridiction proche et neuf deniers monnaie et un huitième boisseau de froment mesure comble de Lesneven dessus des héritages au terroir de Kerigoual cy devant possédés par Jan Bellegère, et à présent par François Dourfer pour laquelle cheffrente on paie dix-huit sols.
- 110**
Terres à
Guiquerneau
cy devant à
Marie Balcon
- La seigneurie et juridiction proche et un neuvième boisseau rez de froment de cheffrente dessus des héritages à Guiquerneau, cy devant possédés par Jan et Marie Balcon laquelle cheffrente est arréragée depuis longues années.
- 111**
Kerhuel terres
à Madame de
Villegarmel
- La seigneurie et juridiction proche et deux gerbes de froment de cheffrente dessus des héritages au terroir de Kerhuel, cy devant possédés par Marie Arsonneur [Larsonneur] et à présent par Demoiselle de Villegarmel pour laquelle cheffrente on paie vingt-cinq sols.
- 112**
Kerdudan
maisons et terres
à Fr Guen, Janne
Abjan, Fr et
Jacques Le
- La seigneurie et juridiction proche et cinq sols tournoi de cheffrente dessus des maisons et terres situées au terroir de Kerdudan, cy devant possédés par François Guen et Barbe Perrot et à présent par Jeanne Abjan, Janne Le Roux, François Le Sanquer, Jacques, Jan et Guillaume Lazennec, Jacques, Sébastien et Marie

*Sanquer, Jan et Abiven.
Guill Lazennec,
Jacques, Sébastien
et Marie Abiven.*

- 113** *Creac'h Ledan* La seigneurie et juridiction proche et quarante-cinq sols monnaie, deux chapons et deux boisseaux d'avoine sur les lieux de Creac'h Ledan et terres en dépendant, cy devant possédés par la dame de Saint-Georges et à présent par le sieur de Cheffontaines pour laquelle cheffrente on paie huit livres quatorze sols.
- à Mr de Cheffontaine*
- 114** *Goarem ar Ros* La seigneurie et juridiction proche et quinze sols monnaie sur une garenne nommée goarem ar roc'h, cy devant possédé par Marguerite Le Sanquer et à présent par Allain Abasque et Janne Lazennec pour laquelle cheffrente on paie dix-huit sols.
- à Marguerite Le Sanquer, Allain Abasque et Janne Lazennec*
- 115** *Liorz ar faou* La seigneurie et juridiction proche et un huitième boisseau rez [de froment?] de cheffrente dessus un courtil nommé liorz ar faou possédé par demoiselle Jeanne Cabon et ses enfants pour laquelle cheffrente on paie quatorze sols.
- à Janne Cabon*
- 116** *Maison et terres au Grouanec* La seigneurie et juridiction proche et cinq sols monnaie de cheffrente dessus une maison et terres au terroir du Grouannec, cy devant possédés par missire Gabriel Creff prêtre, et à présent par le Sieur de Kersene Keroulle pour laquelle cheffrente on paie six sols.
- au sieur de Kersene Keroulle*
- 117** *Maisons et terres au Grouanec ou Kerdidreun* La seigneurie et juridiction proche et cinq sols tournois de cheffrente dessus une maison et terres au terroir du Grouanec autrement Kerdidreun possédé par Gabrielle Le Gal.
- à Gabrielle Le Gal*

118 *Kerjegu terres à demoiselle Janne Cabon* La seigneurie et juridiction proche et six sols monnaie de cheffrente dessus le verger du lieu de Kerjégu et autres terres en dépendantes situés au terroir de Kerjégu possédés par demoiselle Jeanne Cabon et ses enfants pour laquelle cheffrente on paie sept sols trois deniers.

119 *Enescadec maison et terres aux pères jésuites du Folgoat* La seigneurie et juridiction proche et trois sols monnaie de cheffrente dessus un lieu et convenant au terroir de Nescadec [Enescadec] possédés par les pères jésuites à cause de l'église de Folgoat pour laquelle cheffrente on paie trois sols sept deniers.

120 *Treffles terres à Mathieu Le Jeune et Charles Bergot* La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau de froment rez dessus des terres au terroir de Treffles possédés par Mathieu Le Jeune et Charles Bergot pour laquelle cheffrente on paie cinquante sols.

121 *Estandues de terre à Pont-Grac'h Lannilis à Mme la Marzelière* La seigneurie et juridiction proche et cinq sols tournoi cheffrente dessus deux étendues de terre en la franchise de Pont-Grac'h possédés par la dame Marquise Marzelière.

Note :

Marzelière était un marquisat situé à Bain-de-Bretagne. La marquise dont il est fait état dans le document est peut-être Françoise mariée avec Malo marquis de Kercoënt (1611-1674), comte de Combours, gouverneur de Saint Malo et capitaine de la compagnie des gendarmes du Cardinal de Richelieu. La marquise est décédée le 14 juillet 1677⁹⁴.

122 Une parcelle de terre à fougère dans l'isle Verez [île Vierge ?] affermée à Prigent Paul verbalement pour laquelle il a paie par an trente sols.

123 *Sieur de* La seigneurie et juridiction proche et trois sols sept deniers monnaie de cheffrente dessus deux pièces de

94 Source : <https://gw.geneanet.org> (Dominique Caillaux).

Kerguioamar terre situées au terroir et lieu noble de Lorence⁹⁵ (?)
Crouézé paroisse de Kernilis possédé par écuyer Jan Parscau
pour des terres à Sieur de Kerguet et à présent par les héritiers de
Kernilis Sébastien Crouézé vivant sieur de Kerguioamar.

Note :

Notaire royal à Lesneven, Sébastien Crouézé sieur de Kerguioamar est peut-être décédé en 1693. De son épouse, Jeanne de La Roche, il avait eu au moins six enfants. Deux de ses filles, Françoise et Marie-Jeanne, furent inhumées à Saint-Julien en Landerneau en 1749 et 1750, respectivement. Jeanne était morte à Lesneven en 1677 à l'âge de six ans. Nous n'avons pas retrouvé les destins des trois autres.

124 La seigneurie et juridiction proche et dix livres
Mazière⁹⁶ de tournoi cheffrente dessus une mazure de moulin et
moulin à dépendances situées au terroir de Kerhals en la dite
Kerhals Kernilis paroisse, possédé par les enfants de Jan Corre et
aux enfants de Jan Charles Mao.
Corre et Françoise
Mao

125 La seigneurie et juridiction proche sur une maison et
Maison et terres terres au terroir de Keruzoc en la dite paroisse, cy
à Nicolas Golias devant possédé par Alain Quéré et à présent par
Nicolas Golias et demy boisseau comble de cheffrente
pour laquelle cheffrente le dit Golias paie trois livres.

126 La seigneurie et juridiction proche et vingt et sept
Maisons et terres livres douze sols tournois de cheffrente dessus une
au dit terroir maison et terre situées au dit terroir de Keruzoc, cy
à Renée Le devant possédé par Jan Jestin et à présent par Renée
Maguérès Le Maguérès sa veuve et leurs enfants.

127 La seigneurie et juridiction proche et cinq sols de
Maison et terres à cheffrente dessus des pièces de terre au terroir de
Kerhals Kerhals possédé par les sieur et dame de Kermorvan
à Mr de Le Borgne.
Kermorvan Le
Borgne

128 La seigneurie et juridiction proche et un denier de

95 Lieu de Kernilis non identifié ou disparu.

96 Équivalent à « mesure ».

Maison et terres à Kergoueznou cheffrente sur une maison et terres au terroir de Kergoueznou en la dite paroisse possédé par Guillaume Calvez.
Kernilis à Guillaume Calvez

129 Terres à L'Isle à Michel Monot La seigneurie et juridiction proche et cinq sols de cheffrente dessus des héritages au terroir de l'Isle, cy devant possédé par Hervé Monot et à présent par Michel Monot son fils.

Note :

Hervé Monot fut inhumé à Guissény le 24 mai 1699. Mariés avant 1661, les honorables gens, Hervé Monot sieur de Lanerzien, et son épouse Jeanne Cabon demeuraient à Brendaouez.

Son fils Michel épousa Marguerite de Kerhoas en l'église de Plouvorn le 18 février 1721. Nous n'avons pas trouvé la suite de son destin.

130 Terres à L'Isle au dit Michel Monot La seigneurie et juridiction proche et trois sols huit deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de l'Isle, cy devant possédé par le dit Hervé Monot et à présent par le dit Michel Monot son fils pour laquelle cheffrente on paie quatre sols cinq deniers.

131 Idem La seigneurie et juridiction et cinq sols de cheffrente dessus autres héritages au dit terroir de l'Isle, cy devant possédé par le dit Hervé Monot et à présent par le dit Michel Monot son fils.

132 La seigneurie et juridiction proche et cinq sols pour dixième dessus des terres....

133 à 141 [Items manquants...]

... 142 ... et Marie Larsonneur sa femme, René Corre et Marguerite Ruelen sa femme avec trois sols de cheffrente pour laquelle ils paient trois sols neuf deniers.

143 à Michel Monot La seigneurie et juridiction proche et six sols de dixième dessus les terres de feu Hervé Monot et Janne

Cabon sa femme, à présent possédés par la dite Cabon et Michel Monot son fils au terroir de Kergouesnou.

144
Lanneinoc
Terres à
Guillaume Calvez

La seigneurie et juridiction proche sur des pièces de terre situées au terroir de Lanneinoc possédées par Guillaume Calvez avec deux sols monnaye de cheffrente pour laquelle on paie deux sols et six deniers.

145
Au sieur de
Kerbrezant
Cabon

La seigneurie et juridiction proche et cinq sols de cheffrente dessus des terres aux terroirs de l'Isle et de Kergouesnou, cy devant possédé par le Sieur de Kerbrezant Cabon, et à présent par ses enfants, l'un nommé François Cabon sieur de Kerbrezant.

146
Idem

La seigneurie et juridiction proche sur un lieu et terres en dépendant situé au terroir de l'Isle possédé par la veuve du sieur de Kerbrezant Cabon avec cinq sols de cheffrente.

147
Lile parc meas
parc Keralan
au sieur de
Kerbrezant.

La seigneurie et juridiction proche de dix-huit deniers de cheffrente dessus un parc nommé meas parc Keralan, au dit terroir de l'Isle possédé par la veuve du dit sieur de Kerbrezant.

148
Kerhals
à Guillaume
Calvez

La seigneurie et juridiction proche et trois sols un denier obolle monnaie et huit deniers monnaye par autre dessus des terres au terroir de Kerhals, cy devant possédé par François Le Léon, et à présent par Guillaume Calvez pour laquelle cheffrente on paie quatre sols 6 deniers.

149
Les héritages
exempt de
charges

Déclare le dit seigneur avouant que les dits possesseurs des dites mouvances aux dits terroirs de Lisle, Kergoueznou, Kerhals ont déclaré par leurs adveux que les dits héritages sont exemptés des rachats.

150
Fiefs et droits de
juridiction et
rentes féodales
situées en
Plouneour-Trez
relevant de Sa
Majesté

Plus le dit Seigneur vicomte de Carné fils déclare que le dit Seigneur vicomte de Carné son père est aussi possesseur du total des fiefs, droits de juridiction et rentes féodales, cy après situées en la paroisse de Plouneour Trez relevant du fief de Sa Majesté sous le ressort du Siège de Lesneven aux devoirs cy devant déclarés, scavoir :

1
La terre et fief
du Pont

En la paroisse de Plouneour-Trez, les fiefs juridiction haute, basse et moyenne de la terre nommée du Pont avec la propriété des terres froides nommées les touchous étant dans les limites de la dite seigneurie et terres du Pont laquelle juridiction a été dis continuée d'être exercée.

2
Prééminences
honorifiques

Le droit de fondation et de supériorité en la chapelle et église de Saint-Paul située en la dite paroisse, au mitant⁹⁷ de la dite seigneurie et terre du Pont en la dite paroisse de Plouneour Trez.

3
Maison et terres
à Keravezan
à Mathieu
Abiven Yves
Calvez et

Deux sols six deniers monnaie, seize sols huit deniers monnaie, deux deniers monnaie, un boisseau d'orge, neuf boisseaux d'orge de cheffrente dessus une maison et terres situées au terroir de Keravezan en la dite terre du Pont, cy devant possédé par Guillaume Kermarec et à présent par Yves Calvez et Mathieu Abiven pour lesquelles cheffrentes ils ne paient que trois livres un sol quatre deniers depuis quelques années, avant que le dit Seigneur de Carné son père, même avant que les dits Seigneur et dame de Carné ayeul et ayeulle sont rentré à la possession du dit fief et juridiction.

4

La seigneurie et juridiction proche et dix sols dix

97 Au milieu. Source : « Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle », tome 6. Frédéric Godefroy (1889).

Prigent Simon deniers monnay de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir de Mesenguear, cy devant possédé par Prigent Simon.

5
Maison et terres à Kermescam Prigent Simon Deux boisseaux d'orge et huit sols monnaie avec la seigneurie et juridiction sur une maison, courtil et héritages situées au terroir de Kermescam, cy devant possédé par le dit Prigent Simon et le boisseau d'orge apprécié trois livres. La dite cheffrente monte à six livres neuf sols six deniers.

6
Coz feunteun, ar Mean liez à Adélice Abasque La seigneurie et juridiction proche de cinq sols deux deniers monnaie et un boisseau d'orge sur des héritages aux terroirs de Coz feunten et ar Mean liez, cy devant possédés par Adélice Abasque faisant trois livres six sols trois deniers.

7
Kervezven à Goulven Calvez La seigneurie et juridiction proche et un boisseau et demi d'orge dessus un parc nommé parc moan et un courtil dit liorz bian situé au terroir de Kervezven, cy devant possédé par Goulven Calvez laquelle cheffrente à raison que devant monter à quatre livres dix sols.

8
Pont ar Calvez à Yves Abiven La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge de cheffrente dessus un parc situé au terroir de Pont ar Calvez, cy devant possédé par Yves Abiven la dite cheffrente revenant par appréciation à trois livres.

9
Kervezven à Hervé Le Droff La seigneurie et juridiction proche et un boisseau et huitième d'orge d'orge de cheffrente dessus une maison, courtil et héritages situés au terroir de Kervezven, cy devant possédés par Herve an Droff laquelle cheffrente revient par appréciation à trois livres sept sols et six deniers.

10
Maison à La seigneurie et juridiction proche et sept sols six deniers de cheffrente dessus une maison et héritages au terroir de Kervezven, pareils droits et trois deniers et

Kervezven et terres à Meanhir à Yves Fouasseur, Mahot et Marie an Her un demi boisseau d'orge dessus des terres au terroir de Meanhir possédées par Yves Fouaceur, Mahot et Marie an Her, lesquelles cheffrentes à la dite appréciation montent à trente-sept sols neuf deniers.

11
Pont ar Calvez à Goulven Guenogan La seigneurie et juridiction proche et six sols monnaie de cheffrente sur des terres au terroir de Pont ar Calvez possédé par Goulven Guenogan.

12
Terre à Corn ar Manach à Yves Castel La seigneurie et juridiction proche et vingt deniers monnaie de cheffrente dessus terre au terroir de Corn ar Manach, cy devant possédé par Yves Castel.

13
Maison et terres à Cozleur à Yves an Her et Gabriel Castel La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux et demy d'orge de cheffrente dessus une maison et terres au terroir de Cozleur, un parc au terroir du Rohou, cy devant possédés par Yves an Her et Gabriel Castel, laquelle cheffrente monte à la dite appréciation à sept livres dix sols.

14
Maison au Cozleur à Yves Courouvoal La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux et quart d'orge de cheffrente dessus une maison et héritages au terroir de Cozleur, cy devant possédés par Yves Courouvoal, laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à six livres quinze sols.

15
Meancam à Michel Gral et Yves Stéphan La seigneurie et juridiction proche et un quart boisseau d'orge et huit deniers dessus des terres au terroir de Meancam, cy devant possédé par Michel Gral et Yves Stephan laquelle cheffrente monte à quinze sols huit deniers à la dite appréciation.

- 16
Kerverven
courtil ar boz
guiler
à Yves Abiven
- Sept sols six deniers monnaye et la seigneurie et juridiction proche sur un courtil nommé ar boz guiler situé au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Yves Abiven faisant neuf sols.
- 17
Maison et terres
à Goulven Le
Droff
- La seigneurie et juridiction proche et vingt et huit sols huit deniers monnaye dessus une maison au terroir de Kerverven cy devant possédé par Goulven Le Droff, faisant une livre quatorze sols trois deniers.
- 18
Kerverven
à Yves Fouasseur,
Hervé Autret et
Ollivier
Berthouloux
- La seigneurie et juridiction proche et neuf sols six deniers monnaye sur héritages au dit terroir de Kerverven, cy devant possédé par Yves Fouasseur, Hervé Autret et Ollivier Berthouloux, sa femme Amice Le Dreff, Yves Castel faisant dix sols sept deniers.
- 19
à Hervé Abgral
Aphamon
- La seigneurie et juridiction proche dix sols monnaye de cheffrente dessus des héritages au terroir ar pont anguierou et traf prat, cy devant possédés par Hervé Abgral Apamon.
- 20
Keravezan
à Amice Abgral
Aphamon
- La seigneurie et juridiction proche et un tiers boisseau de froment de cheffrente dessus des terres au terroir de Keravezan, cy devant possédé par Amice Abgral Apamon laquelle cheffrente appréciée à six livres le boisseau revenant à quarante sols.
- 21
Perros maison
à Noël Falhun
- La seigneurie et juridiction proche et trois boisseaux d'orge dessus une maison et terres au terroir de Perros, cy devant possédé par Noël Falhun, laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à neuf livres.
- 22
Terre à
Meanbras
à Jan Favé
- La seigneurie et juridiction proche et trois boisseaux d'orge et sept sols quatre deniers de cheffrente dessus terre à Mean bras, cy devant possédé par Jan Favé et Janne Bihan sa femme, laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à neuf livres sept sols quatre

deniers.

- 23
Une pièce de
terre à
Kerverven
à Goulven Calvez
- La seigneurie et juridiction proche douze sols six deniers monnaye de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir de Kerverven, cy devant possédée par Goulven Calvez faisant quinze sols trois deniers.
- 24
Terre à Pervez
à Marguerite ar
Venec
- La seigneurie et juridiction proche et vingt-sept sols six deniers de cheffrente dessus des héritages au terroir de Pervez, cy devant possédé par Marguerite ar Venec.
- 25
Kerverven
terre à Pierre
Tanguy
- La seigneurie et juridiction proche et huit sols monnaye de cheffrente dessus de terre au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Pierre Tanguy faisant neuf sols sept deniers.
- 26
Idem à Yves
Castel
- La seigneurie et juridiction proche et huit sols monnaye de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Yves Castel faisant neuf sols sept deniers.
- 27
Canaven
à Goulven Abiven
- La seigneurie et juridiction proche et deux sols monnaye de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir de Canaven, cy devant possédé par Goulven Abiven faisant deux sols.
- 28
Kerverven, parc
ar bouleach
à Pierre Tanguy
et Allain Abgrall
- La seigneurie et juridiction proche et un boisseau de froment de cheffrente dessus un parc nommé parc ar bouleach, cy devant possédé par Pierre Tanguy et Allain Abgral, le dit parc situé au terroir de Kerverven laquelle cheffrente à présent sur le pied que devant revenir à six livres.

- 29 *Douar ar pont* La seigneurie et juridiction proche et onze sols six deniers monnaie de cheffrente dessus des héritages au terroir de douar ar pont et Liorz radennec pour la chapelle de Saint-Paul, cy devant possédé par Jan Leven pour laquelle cheffrente est due douze sols dix deniers.
- 30 *Idem*
à Christophe Calvez et Anne an Dreff et Goulven Favé La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau de froment de cheffrente dessus des héritages au dit terroir de douar ar pont, cy devant possédés par Christophe Calvez et Anne an Dreff et Goulven Favé, laquelle cheffrente à la dite appréciation à trois livres
- 31 *Mr Guennec ptre* La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge dessus parc mean au lieu a louch, cy devant possédé par Missire⁹⁸ Michel Guennec prestre et Goulven Guennec laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à trois livres.
- 32 *Près à la chapelle de St Paul maison et terres à Allain Corrigou* La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge et cinq sols monnaie de cheffrente dessus la maison et héritages près les chapelles de Saint-Paul, cy devant possédés par Alain Corrigou, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à trois livres six sols.
- 33 *Parq à Measguy à Marguerite Roudaut* La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge de cheffrente dessus un parc au terroir de measguy, cy devant possédé par Marguerite Roudaut, laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à trois livres.
- 34 *Perros, Canaven* La seigneurie et juridiction proche et sept sols six deniers monnaie et dix boisseaux d'orge dessus des

98 Terme honorifique donné aux ecclésiastiques. Source : <https://cgf-bzh.fr/geneadico>

à Allain Bilhou, terres aux terroirs de Perros, Canaven, Cozleur au dit
Derrien Corfa terroir de Douar ar Pont, cy devant possédé par Allain
Bilou et Derrien Corfa, laquelle cheffrente à la dite
appréciation revient à trente livres neuf sols.

35 La seigneurie et juridiction proche dessus une maison
Maison et terres et héritages au lieu de Pont ar Calvez, cy devant
à Pont ar Calvez possédé par Jan Stéphan.
à Jan Stéphan

36 La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux
Maison à d'orge de cheffrente dessus une maison au terroir de
Keravezan Keranvezan et autres et héritages du douar ar pont, cy
à Guillaume devant possédés par guillaume Quintrec et Constance
Quintrec et Kermarec, laquelle cheffrente à la dite appréciation
Constance monte à six livres.
Kermarec

37 La seigneurie et juridiction proche et deux sols un
Maison et terres denier et sept boisseaux d'orge dessus une maison et
à Perros terres au terroir de Perros, cy devant possédé par Yves
à Yves Calvez Calvez, laquelle cheffrente ne se paie point depuis
longues années.

38 La seigneurie et juridiction proche et deux sols huit
Des terres à deniers dessus des pièces de terre situées au terroir ar
menezion bras menezion braz, cy devant possédées par Marguerite an
à Marguerite an Hir, veuve Pierre Buzaré.
Hir veuve Pierre
Buzaré

39 La seigneurie et juridiction proche et huit sols quatre
Terres à Porz deniers de cheffrente dessus des héritages au terroir de
Paul pors paul, cy devant possédé par Yves Calvez.
à Yves Calvez

- 40 *Canaven, terres à Marie an Her* La seigneurie et juridiction proche et vingt deniers monnaie de cheffrente dessus des terres possédées par Marie an Her au terroir de Canaven.
- 41 *2 courtils et 4 seillons à Keravezan à Goulven Calvez* La seigneurie et juridiction proche et quatre sols deux deniers de cheffrente dessus deux courtils et quatre seillons de terres situés au terroir de Keravazan cy devant possédé par Goulven Calvez.
- 41b *Terres à Perros et Menliez à Allain et Jan Berthouloux* La seigneurie et juridiction proche et deux sols huit deniers de cheffrente dessus des terres à Perros et un courtil cy devant possédé par Allain et Jan Berthouloux.
- 42 *Terres à Pont ar Guerchez, Meanmilin, Meanbras, Meanrichard à Allain Tanguy* La seigneurie et juridiction proche et six boisseaux d'orge dessus des terres ar Mensar, Billou, Poul ar guerchez, Mean ar Milin, Mean Bras, Mean Richard, Parc Corn et Meascaf, cy devant possédé par Allain Tanguy, Jan Lagadec et Anne Taniou sa femme, Yves Taniou et Janne Taniou. La cheffrente ne se paie point depuis longues années
- 43 *Maison et terres à Perros à François Abolivier* La seigneurie et juridiction proche et trois sols huit deniers monnaie, trois deniers et deux boisseaux d'orge de cheffrente dessus une maison et terres au terroir de Perros, cy devant possédé par François Abolivier laquelle cheffrente par appréciation revient à trente quatre sols neuf deniers.
- 44 *Castel Doun à Paul et Jan Bodénès et Anne Buzaré* La seigneurie et juridiction proche et onze sols huit deniers monnaie et deux boisseaux et tiers d'orge dessus des héritages au terroir du Castel Doun liendit Kervanolan et des pièces de terre près la chapelle de Saint-Paul, cy devant possédé par Paul et Jan

Bodénez et Anne Buzaré sa femme, laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à huit livres trois sols six deniers.

45 La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux
Maison et terre à et sixième d'orge de cheffrente dessus une maison et
Kerverven terre à Kerverven, cy devant possédé par Allain Calvez
à Allain Calvez laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à six
livres dix sols.

46 La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau et
Terres à Douar sixième d'orge de cheffrente dessus des terres à Douar
ar Pont ar Pont, cy devant possédé par Ollivier Tanguy et
à Ollivier Tanguy Marie Merien sa femme, laquelle cheffrente à la dite
et Marie Merien appréciation revient à quarante sols.

47 La seigneurie et juridiction proche et trois quarts
Meascorn, boisseau et sixième boisseau d'orge de cheffrente dessus
Meanliez et des héritages de Cozmaren, Meanliez, Kermahen
autres terres Cudou, cy devant possédé par Jan Simon et Anne
à Jan Simon et Abiven sa femme, laquelle cheffrente à la dite
Anne Abiven appréciation revient à cinquante-cinq sols.

48 La seigneurie et juridiction proche et trois quarts
Meanliez terres boisseau et sixième d'orge de cheffrente dessus des
à Jan Calvez terres au lieu de Meanlies cy devant possédés par Jan
Calvez, laquelle cheffrente à la dite appréciation est
cinquante-cinq sols.

49 La seigneurie et juridiction proche et un denier
Mean ar Vellin monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de
à Allain Calvez mean ar vilin, cy devant possédé par Allain Calvez.

50 La seigneurie et juridiction proche et deux deniers
au même terroir obole monnaie dessus des terres à mean milin, cy
à Ch. Calvez devant possédées par Christophe Calvez.

51 La seigneurie et juridiction proche et cinq sols
Maison à Perros monnaie sept sols six deniers de cheffrente dessus une
à Yves Calvez, maison et terres au terroir de Perros, cy devant
causaient possédés par Yves Calvez causaient⁹⁹ d'Honorée Thépaut.
d'Honorée Thepot

52 La seigneurie et juridiction proche et vingt sols
Terre an Ero monnaie et quatre boisseaux et demy d'orge de
guen et maison à cheffrente dessus des héritages au terroir an Ero guen
Penchano et une maison au terroir de Penchano, cy devant
à Noël, Yves et possédé par Noël, Yves et Catherine Falhun laquelle
Catherine Falhun cheffrente à la dite appréciation revient à quatorze
livres quatorze sols.

53 La seigneurie et juridiction proche et trois boisseaux
Terres à Castel et demy d'orge de cheffrente aux terroirs du castel
Cases, Corn ar cases, corn ar marc'h, tachenn ar guelou, tachenn an
Manach et dresec, loch Keravezan, cy devant possédé par Noël
autres Falhun et Anne Le Men, laquelle cheffrente à la dite
appréciation monte à dix livres dix sols.

54 La seigneurie et juridiction proche et quatre sols et un
Kelverven boisseau d'orge de cheffrente dessus des héritages au
du taleq terroir de Kelverven, cy devant possédé par le dit
Dutalec, laquelle cheffrente à la dite appréciation
monte à trois livres quatre sols.

55 La seigneurie et juridiction proche et trois sols
Rochou monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir ar
à Yves Castel rochou, cy devant possédé par Yves Castel.

56 La seigneurie et juridiction proche et sept sols quatre
Mean Cam et deniers monnaie et quatre sols deux boisseaux d'orge
autres de cheffrente dessus des héritages au terroir de Mean
à Hamon Buzaré cam, Keravezan ar cozen, un parc à Keravezan au
terroir de Pencheur, cy devant possédé par Hamon

99 Généralement orthographié « causayant » dans la plupart des documents écrits. Le terme est synonyme d' « ayant cause » ou « ayant droit », personne qui détient un droit (par exemple un héritage) d'une autre personne.

Buzaré, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à six livres treize sols.

57
Kerverven terres
à Ollivier Leostic

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge de cheffrente dessus des terres au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Ollivier Leostic laquelle cheffrente à l'appréciation revient à trois livres.

58
Pont Rochou
à Yves Castel et
autres

La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge de cheffrente dessus des terres aux terroirs de Pont rochou, ar Guillou, Mean gourveset et Kerneven, cy devant possédé par Yves Castel, Jan Callac, Jacqueline Roudaut, Françoise et Louise Calvez de Roscoff, Marie Berthouloux laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à trois livres.

59
Maison à
Keravezan
à Goulven Calvez

La seigneurie et juridiction proche et cinq sols deux deniers de cheffrente dessus une maison et héritages au terroir de Keravezan, cy devant possédé par Goulven Calvez.

60
Meanhir
à Jan Guéguen et
Catherine Buzaré

La seigneurie et juridiction proche et cinq sols deux deniers monnaie de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir de Meanhir, cy devant possédé par Jan Guéguen et Catherine Buzaré.

61
Men riquert
à Goulven
Calvez

La seigneurie et juridiction proche de trois boisseaux d'orge de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir de Men riquert, cy devant possédé par Goulven Calvez laquelle cheffrente à la dite appréciation monte à neuf sols.

62
Douar ar pont
à Guillaume
Rannou Sieur de
Keriber

La seigneurie et juridiction proche et neuf deniers monnaie de cheffrente dessus des héritages au terroir de douar ar pont, cy devant possédé par Écuyer Guillaume Rannou sieur de Keriber.

63 La seigneurie et juridiction proche de trois sols huit deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de poul ar mean ruz, cy devant possédé par à Hervé Abautet Hervé Abhautret et Ollivier Berthouloux.

64 La seigneurie et juridiction proche et deux deniers obolle et dix-huit deniers de cheffrente sur des terres à Goulven Abiven au lieu dit an ti huella, cy devant possédé par Goulven Abiven.

65 La seigneurie et juridiction proche et neuf deniers monnaie de cheffrente dessus des pièces de terres aux terroirs de Corn bastil, ar Bilou Keravelan, ar Gorzec, cy devant possédé par Jan Abgueguen et Catherine Buzaré sa femme.

66 La seigneurie et juridiction proche et six sols neuf deniers de cheffrente dessus une maison, courtil et héritages situés au terroir de Perros, cy devant possédés par Hervé Abgrall Aphamon.

67 La seigneurie et juridiction proche et neuf boisseaux d'orge de cheffrente dessus des héritages situés au terroir de Keravezan, Penarguear et Poul ar guerchez, cy devant possédés par Goulven Calvez et Yves Falhun laquelle cheffrente ne se paie plus depuis que les dits seigneur et dame de Carné aieul et aieule de l'advouant sont parvenus à la possession de la dite seigneurie.

68 La seigneurie et juridiction proche et cinq boisseaux d'orge de cheffrente et dix deniers dessus des héritages au terroir de Keravezan, au terroir an Hero guen cy devant possédé par Goulven Abguéguen et Catherine Philippe et Tanguy Philippe, laquelle cheffrente

Tanguy Philippe revient à quinze livres dix sols.

- 69 *Maison à Prat Meur* La seigneurie et juridiction proche et seize sols monnaie de cheffrente dessus une maison située au terroir du prat meur, cy devant possédée par feu Écuyer Jan Kersauson et sa compagne, sieur et dame de Rosarnou.
- 70 *Meanliez* La seigneurie et juridiction proche et deux deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de Mean liez, cy devant possédés par Michel Roudaut.
- 71 *Prat meur* La seigneurie et juridiction proche et cinq deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir ar à Yves Fouasseur prat meur, cy devant possédé par Yves Fouaceur.
- 72 *Ar louch* La seigneurie et juridiction proche et quatre deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir ar à Goulven Calvez louch cy devant possédé par Goulven Calvez.
- 73 *Coz leur* La seigneurie et juridiction proche et un demy boisseau froment et dix-neuf deniers de cheffrente dessus des héritages au terroir de Coz leur, cy devant possédés par Yves Castel et Marie Berthouloux, sa femme, et Catherine Berthouloux, laquelle cheffrente par la dite appréciation revient à trois livres un sol et sept deniers.
- 74 *Keravezan* La seigneurie et juridiction proche de dix boisseaux d'orge de cheffrente dessus terres aux terroirs de des terres à Yves Keravezan, Mesierguy, Pont ar guerchez, Corn ar Castel et Marie marc'h, cy devant possédé par Yves Castel, Marie Berthouloux, Hervé Abautret, Ollivier Berthouloux, Yves Calvez et Marie Abiven sa femme et le Sieur Bouteguery Parscau, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à dix-huit livres.

- 75 *Mean guiget*
à Marie Lagadec La seigneurie et juridiction proche et un denier monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de mean guiget, cy devant possédé par Marie Lagadec.
- 76 *Kerverven terres*
à l'église de Plouneour La seigneurie et juridiction proche et deux deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de Kerverven, cy devant possédé par la fabrique de l'église de Plouneour Treas.
- 77 *Menerguy*
terres au sieur et dame de Kerorellec La seigneurie et juridiction proche et trois deniers monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir de meas menguy cy devant possédés par noble homme Guillaume Penancoat et dame Barbier, sieur et dame de Kerorellec.
- 78 *ar gueliou* La seigneurie et juridiction proche et douze deniers monnaie de cheffrente dessus une pièce de terre au terroir ar gueliou.
- 79 *Maison et terres*
à Kerverven
à Goulven Guennec La seigneurie et juridiction proche et neuf deniers monnaie de cheffrente dessus la maison et héritages situés au terroir de Kerverven cy devant possédés par Goulven Guennec et Anne Roudaut sa femme.
- 80 *Terres à*
Pratmeur
à Jan Cohors La seigneurie et juridiction proche et dix deniers monnaie de cheffrente dessus une maison et terres en dépendantes situées au terroir du Prat meur, cy devant possédés par Jan Cohors [Corre].
- 81 *Maison et terres*
à Pratmeur
à Michel Guennec La seigneurie et juridiction proche et cinq boisseaux et demy orge de cheffrente dessus la maison et terre au terroir de Prat meur, cy devant possédés par Missire Michel Guennec prêtre, Goulven, Allain et Amice Guennec, laquelle cheffrente à la dite appréciation

revient à seize livres dix sols.

82 La seigneurie et juridiction proche et trois sols neuf
deniers monnaie de cheffrente sur terres nommées
Terres Tachen ar Lazennec tachen ar lazennec et autres terres à Perroz, cy devant
à Michel Guennec possédées par le dit Guennec prêtre, Jan Tanguy, Jan
prêtre Abasque dit Bolloch.

83 La seigneurie et juridiction proche et dix deniers
monnaye de cheffrente dessus un parc dit pen ar pont
Kerverven pen ar pont et autres héritages situés au terroir de Kerverven, cy
à Janne Favé devant possédé par Janne Favé dit Moal.

84 La seigneurie et juridiction proche et un boisseau et
idem au Mean demy froment de cheffrente dessus une maison et terres
velin au terroir de Kerverven mean milin, cy devant
à des Calvez possédé par Pierre Tanguy couvrant Christophe Calvez
et Jan Calvez, laquelle cheffrente à la dite
appréciation revient à neuf livres.

85 La seigneurie et juridiction proche et sept boisseaux
Mean bras et hir d'orge de cheffrente dessus des héritages au terroir de
et autres mean braz, mean hir, gouezan, perroz, cy devant
à Jan Tanguy possédés par Pierre et Jan Tanguy et Ollivier Tanguy,
laquelle cheffrente n'a point été payée depuis que les
dits feu seigneurs de Carné sont venus à la possession
de la dite seigneurie.

86 La seigneurie et juridiction proche et trois deniers
Près la chapelle monnaye et demy boisseau d'orge dessus trois pièces de
de St Paul terres situées au terroir de Queau huela ou Radennec
pièces de terres près la chapelle de Saint-Paul, cy devant possédé par
à Yves Combart Yves Combard, laquelle cheffrente à la dite
appréciation monte à trente sols trois deniers.

87 La seigneurie et juridiction proche et trois sols

- Ar guelliou* monnaie de cheffrente dessus des terres au terroir ar
à Jan Men guelliou, cy devant possédé par Jan Men.
- 88 La seigneurie et juridiction proche et trois deniers
Canaven pièces monnaie et demy boisseau d'orge de cheffrente dessus
de terre trois pièces de terre au lieu-dit Canaven et Treas prat,
à Allain Tanguy cy devant possédés par Noël Pont et Ollivier Bihan et
et autres Allain Tanguy laquelle cheffrente à la dite
appréciation revient à trente sols trois deniers.
- 89 La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau
Keravezan de froment de cheffrente dessus des maisons et
maison et terre héritages aux terroirs de Keravezan et Perros, cy
à Sieur Riliou devant possédé par le Sieur du Rilliou laquelle
cheffrente à l'appréciation revient à trois livres.
- 90 La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau
Item d'orge de cheffrente dessus une maison et terres à
à Mme du Richou Perros, cy devant possédé par dame du Richou et
et à Guennec missire Michel Guennec prêtre, laquelle cheffrente à la
prêtre dite appréciation revient à trente sols.
- 91 La seigneurie et juridiction proche et un denier obole
Un moulin à vent dessus un moulin à vent possédé par le dit sieur
au dit Richou Richou et un denier dessus un clos lui appartenant
situé au terroir du Pont.
- 92 La seigneurie et juridiction proche et six sols quatre
Gouez an dinez deniers monnaye de cheffrente dessus des héritages au
à Amice an Dreff terroir de gouez an dinez, cy devant possédé par
Amice an Dreff.
- 93 La seigneurie et juridiction proche dix sols quatre
Meanhir deniers monnaye de cheffrente dessus des terres au
à Yves Calvez et terroir de Mean hir cy devant possédé par Yves Calvez
Falchun et Yves Falhun.

- 94
*Terres à Mean
 Quezel
 à Calvez* La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux et demy d'orge de cheffrente dessus des héritages situés au terroir de mean quezel, Kervesval, pen ar liorzou, rochou bras, perros, bilou, cy devant possédés par Yves Calvez dit Jacques, Isabelle Calvez, Jan Falchun, Pierre Buzaré, Yves Falchun, Jan Ollivier et Allain Tanguy, Gueguen Prigent et Jan Aballain, laquelle cheffrente la dite appréciation revient à sept livres dix sols.
- 95
*Kerverven
 à Jan Abiven* La seigneurie et juridiction proche de dix sols neuf deniers monnaye de cheffrente dessus des héritages à Kerverven, ar coz feunteun, cy devant possédés par Jan Men et Jan Abiven dit Laurans
- 96
*Mean Riquart
 à Jan
 Berthouloux* La seigneurie et juridiction proche et dix sols monnay de cheffrente dessus des héritages à Perros, Mean riquart, Keravezan et ar biliou, cy devant possédés par Yves et François Berthouloux et Jan Abasque.
- 97
*Douar ar Paul
 terre à Falchun* La seigneurie et juridiction proche et quinze deniers monnaye de cheffrente dessus des héritages au terroir de douar ar paul ci devant possédé par Noël Falchun.
- 98
*Parcq à
 Kerverven
 à Allain Favé* La seigneurie et juridiction proche et deux sols six deniers de cheffrente dessus un parc au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Maistre Allain Favé et Marie Pilven.

- 99 *Maison et terres à Yves Abiven* La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux froment et deux deniers monnaye de cheffrente dessus une maison et héritages au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Yves Bihan, Marie an Hir, Jan Stéphan et Gabriel Castel, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à douze livres deux deniers.
- 100 *à Hervé Berre et autres* La seigneurie et juridiction proche de deux sols monnay par une part et quatre sols de cheffrente dessus quatre pièces de terre situées au terroir et lieu ar pont près la maison de Yves Berthouloux et au terroir du mean milin, cy devant possédé par Hervé Berre dit Caloch.
- 101 *à Louise Pilven* La seigneurie et juridiction proche de cinq sols monnaye dessus neuf seillons de terre situés au terroir de Kerverven ci devant possédés par Louise Pilven.
- 102 *au Sieur du Sclus* La seigneurie et juridiction proche de cinq sols monnaye dessus des héritages situés au terroir de douar ar pont, cy devant possédé par Écuyer Yves Dunois sieur du Sclus, et Jacques Calvez.
- 103 *à Hervé Théodec* La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge de cheffrente dessus des terres situées au terroir de Castelez douin possédées par Hervé Théodec et Marie Pilven sa femme, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à trois livres.
- 104 *Maison au Pont* La seigneurie et juridiction proche et cinq sols trois deniers monnaye et un boisseau froment de cheffrente dessus une maison et terres au terroir de Douar ar pont, laquelle cheffrente à la dite appréciation à six livres six sols quatre deniers.
- 105 *à François* La seigneurie et juridiction proche et cinq sols trois deniers de cheffrente dessus une maison et terres

- Quintric* situées au terroir de Keravezan et Perros, cy devant possédés par François Quintric et Hamon et Yves Stephan.
- 106**
à *Allain*
Corrigou La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge et quarante sols monnaie deux deniers de cheffrente dessus des terres au terroir de Kerros, Poularguear, Mencab, Men riques, cy devant possédés par Allain Corrigou et Marguerite Quintric sa femme, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à cinq livres huit sols deux deniers.
- 107**
à *Allain*
Halegot La seigneurie et juridiction proche et deux boisseaux d'orge de cheffrente dessus sur des maisons et héritages au terroir de Keravezan et au terroir Ar pont, cy devant possédés par Allain An Halegoët et Constance Kermarec, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à six livres.
- 108**
à *Marie Calvez* La seigneurie et juridiction proche et deux sols sept deniers monnaie de cheffrente dessus des héritages au terroir de Kerverven, cy devant possédé par Marie Calvez de Kerlouan.
- 109**
à *Jan Bihan et*
Ollivier Simon La seigneurie et juridiction proche et sept sols quatre deniers monnaie de cheffrente dessus des héritages à Perros et Men bras, cy devant possédés par Jan Bihan, Ollivier Simon et Guillaume Calvez.
- 110**
Yvon Rioual,
Jan Roparz La seigneurie et juridiction proche et cinq sols quatre deniers monnaie, trois sols quatre deniers, trois sols quatre deniers, deux sols onze deniers, un denier et un boisseau d'orge et cinq sols monnaie dessus des maisons et héritages au terroir de Monarbren au lieu dit ar Dresec, autre maison et terre au Mean hir, un

moulin à vent et terre y joignante, autre maison à Prat meur cy, devant possédé par Yvon Rioual, Jan Roparz, Jan Abgrall Apamon, Yvon Fouaceur Mahou, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à quatre livres onze sols un denier.

111
Le Sieur du Scluz La seigneurie et juridiction proche et quatorze sols monnaye, trois sols huit deniers et deux deniers obole de cheffrente dessus une maison et terre au terroir de Mouarbren, et aux terroirs de Keravezan, Perros et Menguy, cy devant possédés par le dit Sieur du Scluz et par Kne¹⁰⁰ James de Roscoff.

112
Le Sieur du Scluz La seigneurie et juridiction proche et deux deniers monnaye dessus un parc nommé parc Jean Favé au dit terroir, cy devant possédé par le dit Sieur du Scluz.

113
à Jan Pinvidic La seigneurie et juridiction proche et trois sols huit deniers de cheffrente dessus des terres au terroir de douar pont et Keravezan, cy devant possédé par Jan Pinvidic de Goulven.

114
Le sieur et dame du Richou La seigneurie et juridiction proche et trois sols monnaye de cheffrente dessus une maison et héritages au terroir de Keravezan cy devant possédés par le sieur et dame du Richou causaiant¹⁰¹ d'Allain Philippe trois sols sept deniers.

Note :

Né à Plounéour-Trez vers 1718, Alain Philippe (ou Phelep) est décédé à Perros en Plounéour-Trez le 25 octobre 1778. Il fut l'époux de Marguerite Habasque de 1736 à 1742. Devenu veuf, il s'était remarié avec Jeanne Habasque en 1744. Le Sieur et la Dame du Richou demeuraient sans doute à Ploudaniel.

100 Catherine.

101 Alain Philippe est l'ayant droit des du Richou.

- 115
Idem
La seigneurie et juridiction proche et un denier de cheffrente dessus un clos au terroir de Keravezan cy devant possédé par la dite dame du Richou.
- 116
Le sieur de
Rosarnou
Kersaizon
La seigneurie et juridiction proche et un boisseau d'orge de cheffrente dessus une maison et héritages au terroir du Prat meur cy devant possédé par Écuyer Jan de Kersaizon sieur de Rosarnou, et Ollivier Le Borgne, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à trois livres.
- 117
à Me Allain
Favé
La seigneurie et juridiction proche et deux deniers obolle monnaye de cheffrente dessus des héritages au terroir de Douar ar pont, cy devant possédé par Me Allain Favé.
- 118
à Yves Lagadec
La seigneurie et juridiction proche et huit deniers monnaye de cheffrente dessus des terres situées au terroir de Pennquear, Perros, Mean riquart, Keravezan ou biliou, cy devant possédés par Yves Lagadec.
- 119
à Jan Abiven
La seigneurie et juridiction proche et deux deniers obolle de cheffrente dessus des terres au terroir de Mean riquart cy devant possédés par Jan Abiven.
- 120
à Marguerite
Calvez
La seigneurie et juridiction proche et douze deniers de cheffrente dessus des terres au terroir de Douar ar pont, cy devant possédées par Marguerite Calvez et Ollivier Simon.
- 121
à Hervé Calvez
La seigneurie et juridiction proche et demy boisseau d'orge et trois deniers monnaye de cheffrente dessus des terres au dit terroir ar pont, cy devant possédé par Hervé Calvez et Allain Courant, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à trente sols quatre deniers.

- 122
à Ollivier
Guenogan
- La seigneurie et juridiction proche et demi boisseau d'orge et trois deniers monnay de cheffrente dessus des terres au terroir de Douar ar pont, cy devant possédé par Ollivier Guenogan, Lévénèze Bonfort, laquelle cheffrente à la dite appréciation revient à trente sols quatre deniers.
- 123
à Allain Le Pape
- La seigneurie et juridiction proche sur deux pièces de terre, l'une contenant trois seillons et demi et l'autre quatre situés au terroir de Mean lies, cy devant possédés par Ms Yves et Allain Le Pape.
- 124
à Jan Abalin
- La seigneurie et juridiction proche sur six seillons de terres, un courtil au terroir de Perros, cy devant possédés par Jan Aballain du Treup.
- 125
Kerverven
à Jan Pasquet
- La seigneurie et juridiction proche sur une pièce de terre au terroir de Kerverven et autres héritages, cy devant possédés par Jan Pasquet et Marie Guégan sa femme au champ dit Poul ar glavez.
- 126
à Leveneze
Gueguen
- La seigneurie et juridiction proche sur quatre seillons de terre au terroir de Meanguy et autres héritages, cy devant possédés par Lévénèze Guégan.
- 127
à la dite
Gueguen
- La seigneurie et juridiction proche sur sept seillons de terre au terroir de Mean fortunec et autres pièces de terre, cy devant possédées par la dite Gueguen.
- 128
à Hervé Premel
- La seigneurie et juridiction proche sur quatre seillons de terre au terroir ar Lerrot, cy devant possédé par Hervé Premel.
- 129
à André Rioual
- La seigneurie et juridiction proche sur deux seillons de terre au terroir dit du Lerrot cy devant possédé par André Rioual.

- 130
Perros à Jan
Abgueguen
- La seigneurie et juridiction proche sur une pièce de terre contenant trente-trois seillons trois quarts de terre froide situés au terroir de Perros, cy devant possédés par Jan Abgueguen.
- 131
à Constance
Bihan
- La seigneurie et juridiction proche sur un courtil contenant quatre seillons situés au terroir de Perros, cy devant possédé par Constance Bihan.
- 132
à Constance Le
Roux
- La seigneurie et juridiction proche sur six seillons de terre au dit terroir, cy devant possédé par Constance Le Roux.
- 133
au même
- La seigneurie et juridiction proche sur deux seillons de terre au même terroir de Perros, cy devant possédé par la dite Le Roux.
- 134
à Janne Simon
- La seigneurie et juridiction proche sur une pièce de terre contenant six seillons situés au terroir ar Pont, cy devant possédé par Henry et Janne Simon sa femme.
- 135
à Hervé Calvez
- La seigneurie et juridiction proche sur les cinq pièces de terres cy devant possédé par Hervé Calvez, scavoir douze seillons de terre au terroir de Mean liez, quatorze seillons de terre au terroir de Mean erguy, six seillons de terre au même terroir, quatre seillons de terre au terroir de Poul ar glavez, sept seillons de terre au même terroir.
- 136
à Hervé Abiven
- La seigneurie et juridiction proche sur les héritages cy après, cy devant possédés par Hervé Abiven, scavoir quatre seillons de terre au terroir de Mean abren, au même terroir dix seillons de terre.
- 137
à Maudez
Abilly
- La seigneurie et juridiction proche sur un parc nommé Parc coz situé au terroir de Kernerven, cy devant possédé par Maudez Abilly et Catherine an Hir.

- 138 La seigneurie et juridiction proche sur huit seillons de terre au terroir de Kerverven au champ de loriou, cy devant possédé par Me Pierre an Her.
- 139 La seigneurie et juridiction proche sur une pièce de terre située au terroir de Meltes et de Mean erguy au champ ar Lies guen , cy devant possédé par Paul Favé.
- 140 La seigneurie et juridiction proche sur une pièce de terre sablonneuse située au terroir de Corn mescaff contenant terre à semer un boisseau de bled, cy devant possédée par Barbe Caradec femme de Mathieu Keruel.
- 141 La seigneurie et juridiction proche sur cinq seillons de terre au champ de Mean hir, cy devant possédé par Jan Guéguen et Marie Favé sa femme.
- 142 La seigneurie et juridiction proche sur six seillons de terre au dit champ, cy devant possédés par les dits Guéguen et Favé.
- 143 La seigneurie et juridiction proche sur deux pièces de terre, l'une appelée ar Cosquer et l'autre au terroir et champ de Rochou bras, cy devant possédés par Yves an Her.
- 144 La seigneurie et juridiction proche à cause de la dite seigneurie du Pont de trois boisseaux et demy de froment dessus des terres au terroir de Lerret, paroisse de Kerlouan , possédé par Prigent Cabon , Goulven Fily et Prigent Kerbrat, pour laquelle cheffrente ils paient vingt et une livres douze sols.

De plus le dit Seigneur de Carné fils déclare que le dit feu seigneur son père est également mort possesseur des héritages cy après qui sont, scavoir :

*Kerannaou
domaine*

En la paroisse de Plouguerneau, le lieu et dépendances de Kerannaou tenu et manœuvré à titre de ferme par Jan Le Jacobin, Claudine Le Meur sa femme, Jacques Le Jacobin et Anne Léost sa femme, suivant bail du treize septembre mil sept cent quarante-sept rapporté par Stéphane notaire royal contrôlé à Lannilis le vingt-sept pour payer par an au terme de Saint Michel la somme de deux cent soixante-seize livres dont les deux-tiers font cent quatre-vingt-quatre livres.

Notes :

Jan Le Jacobin et Claudine Le Meur de Guissény se sont mariés à Plouguerneau le 13 novembre 1725. Jacques Le Jacobin épousa Anne Léost originaire de Lannano en Lannilis, le 25 novembre 1727 dans la même église.

Les deux frères Le Jacobin étaient fils de François et de Anne Lourre. Tous deux étaient venus au monde dans le secteur de Trémeur, peut-être à Kerannaou, en 1693 et 1696, respectivement.

Jacques Le Jacobin mourut à Kerannaou le 14 décembre 1741, deux mois après son seul fils Jean. Le 27 décembre, Maître Louis-Gabriel Jubil, commis-juré de la juridiction royale de Léon à Lesneven se transporta vers Plouguerneau pour annoter et sceller tous les biens, meubles et effets délaissés par le défunt.

L'inventaire et le prisage eurent lieu du 23 au 26 janvier 1742 en présence François Lottrian et de Goulven Le Roux experts assermentés demeurant à Plouguerneau. Outre l'honorable femme Anne Léost, veuve de Jacques Le Jacobin, l'autre partie était composée de François Léost, son frère, du manoir de Lodé en Lannilis et de François Le Jacobin son beau-frère demeurant aussi à Kerannaou.

La maison compte deux pièces. Dans une dite *cuizine*, sans doute une grande pièce à vivre, on inventorie les ustensiles habituels pour l'époque : bassins de fer ou d'airain de plusieurs tailles, pots de fer, deux barattes, trépied avec sa platine, poêle à crêpes, vaisselier avec écuelles et cuillers, un lit clos en bois de chêne près du foyer, une table avec escabeau et banc dossier de divers bois, un chandelier de cuivre, un fusil, et une tasse d'argent gravée « Y. Berder » estimée à vingt-deux livres... Étrangement, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur du greffier, cette pièce sert aussi à entreposer du matériel aratoire : marres, pelles, crocs à fumier, râteaux, herminette et des outils à faire des cordages.

La dite chambre est sans doute bien plus modeste que la cuisine et elle est peut être surtout utilisée comme pièce de rangement avec ses trois armoires, dont deux sont en bois de chêne comme son lit clos. Elle sert

aussi de réserve à viande avec les deux charniers ; l'un est qualifié de *grand* et l'autre de *mauvais*. On y trouve aussi des instruments de mesure de capacités, qui sont sans doute bien utiles pour le commerce des grains de lin : un boisseau de Lesneven et un quart de boisseau de Lannilis.

Le buron au bout de la maison sert surtout de magasin à céréales avec ses trois *huges* en bois de chêne et une en bois d'ormeau.

Deux granges donnent sur l'aire. La dite grange neuve sur l'aire contient un lit clos, qui sert peut-être de couchage pour des domestiques, deux grandes *huges* en chêne, une charrette ferrée valant soixante-quinze livres et une charrue avec leurs appareils.

Ce bâtiment sert aussi de garde-manger avec du lard, de la graisse, de viande de bœuf, du suif pour un total de soixante-quinze livres. La vieille grange est sans doute plus ou moins abandonnée car elle ne renferme qu'une *hugue* en bois d'ormeau et un banc-dossier.

Le comparant avec celui que nous avons rencontré dans d'autres fermes contemporaines, on peut avancer que le cheptel élevé à Kerannaou est important :

- Trois vaches, deux génisses et un bœuf estimés à un total de cent-vingt livres.
- Deux juments, une pouliche, un poulain et quatre chevaux pour quatre-cent-vingt livres.
- Trois cochons pour soixante livres ; ils sont sans doute bien gras.
- Soixante-et-onze brebis pour cent-six livres. De plus, pour une raison que nous ignorons, le défunt possédait vingt-cinq brebis chez Jacques Roudaut et vingt autres chez Jean Floch. Elles valent en tout soixante-sept livres.

Comme céréales, on cultive du seigle, du blé, de l'orge et de l'avoine blanche. La valeur des grains de la dernière récolte dépasse quatre cent cinquante livres.

En cette fin du mois de décembre les semis de froment, de seigle et d'avoine ont déjà eu lieu. Le tout est prisé pour deux cent vingt livres.

On trouve dans *parc rolland* et *parc moan*, des panais et des choux. Estimés à quatre-vingt-six livres, ils sont conservés sur pied et sans doute récoltés selon les besoins pour la nourriture des hommes ou des animaux.

Il ne fait pas de doute que la ferme de Kerannaou pratique la culture du lin et sa transformation.

Les biens inventoriés comprennent vingt-deux linceuls et six nappes de grosse toile, quarante et une bernés *tant grandes que petites et bonnes et mauvaises*. On produit aussi du fil. Les quantités sont indiquées en dits *poids*, mesure que nous n'avons pas non plus identifiée : cinq poids et demi de gros fil pour la toile de ménage estimés à cinquante-six livres, un poids de fil de valeur 12 livres destiné à la vente, six poids de lin peignés à cent livres, vingt-six *douzaines* de lin broyé pour cent-cinquante livres, quarante-cinq douzaines de lin à broyer pour deux-cent-deux livres et trois barils de graines de lin prisés à cinquante-quatre livres. La valeur totale des dérivés du lin est estimée à plus de six cents livres, ce qui doit représenter une belle somme en 1742.

Comme dans toute exploitation agricole, on fait l'inventaire des mulons : la paille et le foin pour quarante-cinq livres, le fumier pour vingt-et-une

livres. Le bois et les fougères pour le feu avec une fossée¹⁰² de lande à couper sur *parc ar porz*, sont évalués ensemble à vingt-quatre livres.

La société de ménage Le Jacobin de Kerannaou a des débiteurs :

- Jean Uguen de Kerlastren doit cinquante cinq livres et cinq sols pour prêt.
- Hervé Le Guélenoc de Landéda, trente-cinq livres pour prix de ferme depuis la Saint-Michel¹⁰³ dernière.
- René Queffurus et Anne Foll, deux livres et cinq sols chacun depuis le même terme.
- François Hamon pour pâturage, quinze livres.
- Pierre Marrec pour terre de panais, six livres.

La dite veuve et son beau-frère Jean Le Jacobin déclarent qu'ils ont des dettes :

- Deux cent soixante-seize livres à Madame la vicomtesse de Coatquenau pour le prix de la ferme depuis la dernière Saint-Michel.
- Cinq livres au gouvernement pour prix de ferme depuis le même terme.
- Vingt-huit livres à Guillaume Lour, domestique, pour ses gages.
- Quinze livres à Marie Jacobin, servante, pour ses gages.

Ainsi s'acheva la déclaration des biens du ménage commun entre Anne Léost et le couple Jean Le Jacobin et Claudine Le Meur, sa femme.

L'inventaire se poursuivit pour dénombrer les possessions propres de la veuve de Jaques Le Jacobin et de leur fille mineure.

Ceux-ci consistent en quelques meubles et du linge de maison. Elle possède aussi une tasse et une soucoupe en argent gravées du nom de «M : Bihannic ». Quelques fermiers lui doivent depuis la Saint-Michel dernière un total de prix de fermes pour soixante livres.

Elle dit qu'elle délaisse à Marie, sa fille mineure âgée de douze ans, la valeur des habits de son époux. Ceux-ci sont confectionnés presque exclusivement à partir de tissu dit de Saint-Loz. Nous n'avons pu identifier ce matériau qui est de couleurs variées. Les vêtements comprennent un justaucorps brun, quatre camisoles, une veste, quatre culottes, un bonnet bleu et vingt-deux chemises de toile de ménage. Au pieds, le défunt portait des soulier bas ou des sabots. Les habits sont prisés pour un total de cinquante-deux livres et dix-sept sols et la totalité du patrimoine propre de la veuve s'élève à deux cent soixante-et-une livres.

Après l'état des négligences et des manquements aux réparations sur le lieu de Kerannaou, la valeur définitive des biens du ménage commun fut arrêtée à trois huit cent cinquante-neuf livres et dix-huit sols. À la différence de son beau-frère, Anne Léost signa le document d'une belle écriture.

La veuve de Jacques Le Jacobin quitta rapidement Plouguerneau. Sans doute munie d'un beau pactole, Anne Léost se remaria à Guiquello

102 Talus.

103 Durant l'Ancien Régime et jusqu'à nos jours, la Saint-Michel (29 septembre) est la date qui fixe généralement le terme des fermages et donc le paiement des fermes. Parfois, l'autre date utilisée était la fête de Pâques.

avec Yves Paugam, veuf de Françoise Simon, dès le 31 juillet 1742 et s'établit à Brezec'hen dans cette paroisse. Elle y trépassa en 1756.

Entre temps, Marie, la survivante des enfants qu'elle eut de Jacques Le Jacobin, avait épousé à Guiquello Guillaume Quidelleur. Le couple s'établit au bourg du Folgoët, à l'époque partie de la paroisse de Ploudaniel.. Elle y mourut en 1785 à l'âge de cinquante-cinq ans.

Jan Le Jacobin décéda à Kerannaou le 22 mai 1754. Les témoins, ses gendres Laurens Collic et Guillaume Nicolas, surent apposer leurs signatures sur l'acte de sépulture à côté de celle de De Lesmel, recteur de Plouguerneau.

Jeanne Le Jacobin, dix-sept ans, et Laurens Collic, trente ans, s'étaient mariés le 11 février 1744, cinq ans jour pour jour avant Anne Le Jacobin et Guillaume Nicolas. À Kerannaou, probablement dans la même maison, le premier couple mit au monde douze enfants entre 1746 et 1771 et le second dix de 1749 à 1766.

Les descendants de Guillaume Nicolas et Anne Le Jacobin ne quittèrent la ferme de Kerannaou-Vihan que vers 1840. Auparavant, l'un de leurs garçons, Laurens né à Kerannaou en 1766 fut l'ascendant de la famille Nicolas de Kelerven.

François Collic, le seul fils de Laurens qui semble-t-il prit femme, épousa Marie-Anne Abiven de Guissény en 1793 et s'établit à Kerderc'h dans cette commune après son mariage.

*Guissény
Kerderc'h*

En la paroisse de Guissény le lieu et dépendances de Kerderc'h tenu et manœuvré à titre de ferme par Thomas Bernard et Jacqueline Kerbrat sa femme, suivant bail du treize octobre mil sept cent quarante-cinq rapporté par Pen notaire royal, contrôlé à Lannilis le quinze des dits mois et an pour payer au terme d'avril la somme de deux cent trente et une livres, les deux-tiers de laquelle somme fait cent cinquante-quatre livres due pour rachat.

*Autre lieu à
Kerderc'h*

Et finalement en la dite paroisse de Guissény au dit lieu de Kerderch des vieilles mazières¹⁰⁴ de maisons et terres en dépendantes tant chaudes que froides, issues et appartenances, tenu et manœuvré par Jacques et Yves Lézou par bail du vingt-septième septembre mil sept cent trente neuf au rapport du dit Pen notaire royal contrôlé à Lannilis le trois octobre du dit an pour en payer annuellement la somme de cent trente-cinq livres, les deux-tiers de laquelle somme fait quatre vingt-dix livres due pour rachat.

104 Murs. Source : « Dictionnaire de l'ancienne langue française », tome 5. F. Godefroy (1888), par <https://gallica.bnf.fr>.

Toutes les dites choses relevant du proche fief et domaine du Roy à Lesneven à l'exception des maisons et logements du dit lieu de Kerderc'h dénommé dans le dernier article du présent minü qui relèvent du fief et seigneurie de Penmarc'h, sous ligence et advenus au dit seigneur vicomte de Carné et de Coatquenau fils, et aux dites demoiselles ses sœurs en indivis et non partagés entr'eux de la succession directe du défunt seigneur vicomte de Carné leur père et pour les deux tiers desquelles le dit seigneur en privé et aux dits noms fait offre de payer et acquitter le rachat du dit feu seigneur leur père, et en effet, et le dit seigneur de Carné fils, voulant satisfaire au rachat de son dit défunt père, fait offre de payer au receveur et directeur actuel du dit domaine, scavoir les sommes cy devant tirées hors ligne pour les héritages affermés, et les deux tiers aussy de celles aussy cy devant tirées hors lignes pour les cheffrentes qui toutes sont payables à chaque terme de Noël, sy mieux n'aiene [?], le dit sieur récepteur et directeur, scavoir à l'égard des dits héritages affermés faire les fruits et levées des deux tiers d'iceux pendant un an suivant la coutume ; et à l'égard des dites cheffrentes tirées hors ligne toucher et percevoir les deux tiers d'icelles aussy pour une année des mains des vassaux et suites des dites seigneuries de Coatquenau et du Pont, le dit seigneur de Carné fils déclare qu'il assignera la récepte des dites cheffrentes des dites deux seigneuries, pour la levée qui échoit à Noël prochain, à l'estre faite au dit manoir de Coatquénau pour que le dit sieur receveur et directeur s'y présente pour percevoir les deux tiers des dites cheffrentes au cas qu'il ne veuille pas accepter l'offre du dit seigneur de Carné fils, de lui payer les dits deux tiers, l'autre tiers du total réservé pour Madame la vicomtesse de Carné et de Coatquénau sa mère veuve et douairière du dit défunt seigneur de Carné père. C'est pourquoy le dit sieur receveur et directeur est prié de vouloir bien consommer les dites actions en recevant le présent minü, luy déclarant que le dit Seigneur de Carné n'entend faire le paiement des articles des cheffrentes qui n'ont point esté acquittés depuis l'année mil six cent quatre-vingt-seize en laquelle feus Seigneur et Dame de Carné aieul et aieule du dit seigneur avouant parvinrent à la possession des seigneuries de Coatquénau et Du Pont. Et cela attendu que le dit Seigneur de Carné fils n'est quand à présent encore saisy d'aucuns titres pour le soutien des dits articles de cheffrentes, les dites seigneuries ayant été vendues par décret sur Dame Mauricette de Pleuc dame marquise de Carman et de Montgaillard ;

réservant le dit seigneur de Carné d'ajouter ou diminuer au présent, passé qu'il aura recouvert les titres des dites seigneuries pour en faire l'elligement et les poursuites nécessaires.

Tout ce que devant ; le dit Seigneur vicomte de Carné et de Coatquénan affirme contenir vérité, promettant et s'obligeant de payer le rachat du dit Seigneur son père ainsy et sur le pied qu'il a cy devant expliqué sous le gage et hypothèque spéciale des dites choses fait et passé au dit château de Kerjar au rapport de Pen l'un de nous notaires royaux du siège de Brest, devant lesquels le dit Seigneur vicomte de Carné a comparu, se soumettant pour l'exécution du présent à la Cour royale de Léon à Lesneven, le tout sous son seing et les nostres, ce jour trentième juillet mil sept cent cinquante et un, les dits jour et an dans l'après midy.

Ont signés :

De Carné

Pen notaire royal

Balch notaire royal

Contrôlé à Lannilis le 31 juillet 1751

signé : Lanvi ???

Sources :

- Archives départementales du Finistère, sous-séries 77 J 17, 3 E 235, 1182 E DEPOT, 1E, A 178...
- Base de données « RECIF » du Centre généalogique du Finistère.
- <https://gallica.bnf.fr>
- Diverses, citées dans les notes